



Latécoère S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 23.848.986 euros
Siège social : 135 rue de Périole - 31500 Toulouse
572 050 169 R.C.S. Toulouse

**NOTE COMPLEMENTAIRE EN DATE DU 19 AOÛT 2015
AU PROSPECTUS AYANT RECU LE VISA N° 15-301 EN DATE DU 23 JUIN 2015**

Mise à la disposition du public à l'occasion de :

- l'émission et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris de 7.125.956 Actions Nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des Prêteurs, pour un montant total de 57.435.205 euros, prime d'émission incluse, soit un prix de souscription par Action Nouvelle de 8,06 euros ;
- l'émission et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris de 74.296.716 Actions Nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant total de 222.890.148 euros, prime d'émission incluse, soit un prix de souscription par Action Nouvelle de 3,00 euros, à raison de 39 Actions Nouvelles pour 10 actions existantes.

La réalisation des opérations précitées est soumise à des Conditions.

**Période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
du 27 août 2015 au 7 septembre 2015 inclus.**



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa numéro 15-452 en date du 19 août 2015 sur la présente note complémentaire au prospectus visé par l'AMF le 23 juin 2015 sous le numéro 15-301.

Cette note complémentaire a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'AMF est composé :

- du prospectus visé par l'AMF le 23 juin 2015 sous le numéro 15-301 (le « **Prospectus** ») ; et
- de la présente note complémentaire au Prospectus (la « **Note Complémentaire** »).

Des exemplaires du Prospectus et de la Note Complémentaire sont disponibles, sans frais, au siège social de Latécoère, situé 135, rue de Périole à Toulouse (31500), ainsi que sur les sites Internet de Latécoère (www.latecoere-group.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

DEFINITIONS

Dans la Note Complémentaire :

- le terme « **Actions Nouvelles** » désigne ensemble les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee et les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- le terme « **Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** » désigne les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- le terme « **Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee** » désigne les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee ;
- le terme « **Actualisation** » désigne l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 23 juin 2015 sous le numéro D.15-0465-A01 ;
- le terme « **Apollo** » désigne les fonds gérés ou conseillés par des affiliés d'Apollo Global Management, LLC, dont la liste figure ci-après :
 - AEC (Lux) S.à r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 44, avenue J. F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B164910 ;
 - Apollo Centre Street Partnership, L.P., fonds d'investissement de droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont la société de gestion est Apollo Centre Street Management, LLC, société de droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont le siège social est situé c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA ;
 - Apollo Franklin Partnership, L.P., fonds d'investissement de droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont la société de gestion est Apollo Franklin Management, LLC, société de droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont le siège social est situé c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA ;
 - ANS Europe (Lux) S.à r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 44, avenue J. F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B170297 ;
 - Apollo Special Opportunities Managed Account, L.P., fonds d'investissement de droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont la société de gestion est Apollo SVF Management, L.P., société de droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont le siège social est situé c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA ;
 - Apollo Zeus (Lux) S.à r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 44, avenue J. F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B181162 ;
 - COF III (Lux) S.à r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 44, avenue J. F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B178474 ;
 - AESI II, (Lux) S.à r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 44, avenue J. F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B192175 ;
 - Apollo Investment Europe III (Lux) S.à r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 44, avenue J. F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B187369 ;

- le terme « **Assemblée Générale Extraordinaire** » désigne l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue sur seconde convocation le 15 juillet 2015 et lors de laquelle les résolutions à caractère extraordinaire relatives, notamment, à l'Augmentation de Capital Réservee, à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et au Changement de Mode de Gouvernance ont été approuvées ;
- le terme « **Assemblée Générale Mixte** » désigne l'assemblée générale des actionnaires de la Société à caractère ordinaire et extraordinaire qui s'est tenue le 29 juin 2015 sur première convocation et lors de laquelle les résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire, en ce compris les Nominations, ont été approuvées, étant précisé que les résolutions à caractère extraordinaire n'ont pu être soumises au vote à défaut d'un quorum suffisant ;
- le terme « **Augmentations de Capital** » désigne ensemble l'Augmentation de Capital Réservee et l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- le terme « **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** » désigne l'augmentation de capital de la Société relative à l'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- le terme « **Augmentation de Capital Réservee** » désigne l'augmentation de capital de la Société relative à l'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee au bénéfice des Prêteurs qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- le terme « **Autres Prêteurs** » désigne l'ensemble des Prêteurs à l'exclusion des Investisseurs de Référence ;
- le terme « **Banques de Couverture** » désigne HSBC France, Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique, CIC Sud-Ouest, Crédit Lyonnais et Société Générale ;
- le terme « **Barclays** » désigne Barclays Bank PLC, une « *private liability company* » de droit anglais dont le siège social est situé au 1 Churchill Place, London, E14 5HP, Royaume-Uni, immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167 ;
- le terme « **BSA 2010** » désigne les 4.304.998 bons de souscription d'actions émis par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de Latécoère du 25 juin 2010 et du Directoire du 12 juillet 2010, dont l'émission a donné lieu à la diffusion d'un prospectus visé par l'AMF le 11 juin 2010 (visa n°10-174), et dont la période d'exercice est venue à expiration le 30 juillet 2015 ;
- le terme « **Burlington** » désigne Burlington Loan Management Limited, un véhicule de titrisation de droit irlandais dont le siège social est situé à Pinnacle 2, EastPoint Business Park, Dublin 3, Irlande, immatriculée sous le numéro 470093 ;
- le terme « **Changement de Mode de Gouvernance** » désigne l'adoption par Latécoère d'une structure de gouvernance moniste à Conseil d'administration en lieu et place de sa structure de gouvernance actuelle à Directoire et Conseil de surveillance qui a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- le terme « **CIRI** » désigne le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle ;
- le terme « **Conditions** » désigne collectivement les Conditions de Restructuration et les Conditions Suspensives ;
- le terme « **Conditions de Restructuration** » désigne les conditions suspensives de restructuration stipulées dans le Protocole de Conciliation Refinancement et détaillées à la section E.3 du Résumé du Prospectus et au paragraphe 5.1.4 de la Note Complémentaire, qui doivent être réalisées (ou abandonnées) au plus tard avant la fin de la période de souscription à l'Augmentation de Capital Réservee ;
- le terme « **Conditions Suspensives** » désigne les conditions suspensives à la mise en œuvre de la Restructuration stipulées dans le Protocole de Conciliation Refinancement et détaillées à la section E.3 du Résumé du Prospectus et au paragraphe 5.1.4 de la Note Complémentaire ;

- le terme « **Créances Acquises** » désigne les créances détenues par les Prêteurs à l'encontre de la Société au titre du Crédit Syndiqué, à la suite de l'acquisition desdites Créances Acquises par les Prêteurs auprès des Prêteurs Initiaux ;
- le terme « **Créance URSSAF** » désigne la créance détenue par l'URSSAF à l'égard de Latécoère au titre du paiement de la part patronale des cotisations sociales pour les cinq échéances dues de janvier à mai 2014, ainsi que celle du mois de novembre 2014, pour lesquelles Latécoère a bénéficié de reports de paiements ;
- le terme « **Crédit Réaménagé** » désigne le Crédit Syndiqué, tel que celui-ci doit être réaménagé dans le cadre de la Restructuration et dont les principales caractéristiques sont décrites au paragraphe 3.5.4 de la Note Complémentaire ;
- le terme « **Crédit Syndiqué** » désigne le crédit syndiqué d'un montant en principal initial de 278.109.947,15 euros documenté par un contrat de crédits conclu le 21 décembre 2011 entre la Société, en qualité d'emprunteur, et les Prêteurs Initiaux, tel qu'amendé par un avenant n°4 en date du 18 août 2015 et qui fera l'objet d'un avenant n°5 à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour les besoins du Crédit Réaménagé et dont les modalités sont décrites au paragraphe 3.5.4 de la Note Complémentaire ;
- le terme « **Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée** » désigne la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée ;
- le terme « **Date de Réalisation de l'Augmentation avec Maintien du DPS** » désigne la date de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- le terme « **Dérogation** » désigne la dérogation prévue par l'article 234-9 2° du Règlement général de l'AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de Latécoère (« souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires ») ;
- le terme « **Document de Référence** » désigne le document de référence de Latécoère relatif à son exercice clos le 31 décembre 2014, déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2015 sous le numéro D.15-0465 ;
- le terme « **DPS** » désigne le ou les droits préférentiels de souscription d'un ou de plusieurs actionnaires, selon le cas ;
- le terme « **Echéances 2015 Reportées** » désigne les échéances, en principal, du Crédit Syndiqué dues respectivement le 28 février 2015 et 31 mars 2015 pour montant total cumulé de 33,6 millions d'euros, que les Prêteurs ont accepté de reporter jusqu'au 30 juin 2015 ;
- le terme « **Eiffel** » désigne les entités suivantes :
 - Eiffel Credit Opportunities, compartiment du fonds Eiffel Diversified Fund FCP-SIF, fonds commun de placement de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157523 ;
 - Eiffel Credit Value Master Fund, société constituée aux Iles Caïman, ayant son siège social au PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands ;
 - Sciens Group Alternative Strategies PCC Limited - Blue Gamma Cell, société constituée à Guernsey, ayant son siège social à Suite 6, Pollet House, Lower Pollet, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro 38959 ;
 - SGI Managed Assets SPC Limited, société constituée aux Iles Vierges britanniques, Woodbourne Hall, PO Box 3162, Road Town, Tortola, British Virgin Islands et immatriculée au registre des sociétés des British Virgin Islands sous le numéro 182243 ;

- le terme « **Engagements de Blocage de Transfert de Dette** » désigne les engagements souscrits par les Prêteurs en vertu desquels ceux-ci se sont engagés à ne pas transférer leurs participations au titre du Crédit Syndiqué jusqu'à la date la plus proche entre la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et le 30 septembre 2015 ;
- le terme « **Groupe** » désigne la Société et ses Filiales ;
- le terme « **Investisseurs de Référence** » désigne collectivement Apollo et Monarch ;
- le terme « **LATECOERE Services** » désigne la société LATECOERE Services (anciennement dénommée Latecis), société par actions simplifiée au capital de 4.500.000 euros dont le siège social est situé 1 avenue Pierre Georges Latécoère, à Sainte Foy d'Aygrefeuille (31570), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 970 735 534 ;
- le terme « **LATElec** » désigne la société LATElec, société par actions simplifiée au capital de 7.600.000 euros dont le siège social est situé 762, rue Max Planck CS 57632 31676 Labège Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 420 742 660 ;
- le terme « **Monarch** » désigne la société Monarch Master Funding 2 (Luxembourg) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.600 euros dont le siège social est situé 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.701 ;
- le terme « **Moratoire** » désigne le moratoire que les Prêteurs se sont engagés à accorder, conformément aux stipulations du Protocole de Conciliation Refinancement et jusqu'à la date règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sur les sommes dues par Latécoère, LATElec et LATECOERE Services au titre du Crédit Syndiqué ;
- le terme « **Nominations** » désigne les nominations des administrateurs suivants au Conseil d'administration de la Société approuvées par l'Assemblée Générale Mixte, lesquelles sont détaillées au paragraphe 3.7.2 de la Note Complémentaire :
 - Monsieur Pierre Gadonneix ;
 - Monsieur Frédéric Michelland ;
 - Madame Claire Dreyfus-Cloarec ;
 - Monsieur Francis Niss ;
 - Monsieur Jean Luc Allavena ;
 - Monsieur Christophe Villemin ;
 - Monsieur Robert Seminara ;
 - Monsieur Matthew Glowasky ;
 - Monsieur Josiah Rotenberg ;
 - Madame Eve-Lise Blanc-Deleuze ;
 - Monsieur Jean-Louis Peltriaux ;
- le terme « **Note d'Opération** » désigne la note d'opération figurant dans le Prospectus visé par l'AMF le 23 juin 2015 sous le numéro 15-301 ;

- le terme « **Prêteurs** » désigne les entités suivantes détentrices des Créances Acquisées à l'encontre de Latécoère au titre du Crédit Syndiqué et qui se sont engagées, aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservee, à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur de leurs DPS et à garantir la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS dans les conditions décrites à la section E.3 du Résumé du Prospectus et aux paragraphes 5.2.2 et 5.4.3.2 de la Note Complémentaire :
 - Les Principaux Prêteurs ;
 - HSBC Bank PLC, société de droit anglais dont le siège social est situé à 8 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni et immatriculée au Royaume-Uni sous le numéro d'identification 14259 (« **HSBC London** ») ; et
 - Eiffel ;
- le terme « **Prêteurs Initiaux** » désigne les établissements bancaires anciennement créanciers de Latécoère au titre du Crédit Syndiqué mis en œuvre dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le Tribunal de Commerce de Toulouse en décembre 2011 ;
- le terme « **Principaux Prêteurs** » désigne ensemble :
 - les Investisseurs de Référence ;
 - Barclays ; et
 - Burlington ;
- le terme « **Protocoles de Conciliation** » désigne collectivement le Protocole de Conciliation Couverture et le Protocole de Conciliation Refinancement ;
- le terme « **Protocole de Conciliation Couverture** » désigne le protocole de conciliation conclu le 8 juin 2015 entre la Société, LATElec, LATECOERE Services et les Banques de Couverture, sous l'égide du CIRI et en présence de la SCP Valliot - Le Guernevé, prise en la personne de Maître Laurent le Guernevé et agissant en qualité de conciliateur ;
- le terme « **Protocole de Conciliation Refinancement** » désigne le protocole de conciliation conclu le 26 mai 2015 entre la Société, LATElec, LATECOERE Services, certains Prêteurs Initiaux, les Prêteurs, Société Générale, GE FactoFrance SAS et les autres parties qui y sont listées, sous l'égide du CIRI et en présence de la SCP Valliot - Le Guernevé, prise en la personne de Maître Laurent le Guernevé et agissant en qualité de conciliateur ;
- le terme « **Purge de Recours de Tiers** » désigne l'obtention du certificat de non-recours attestant que le jugement d'homologation des Protocoles de Conciliation devant être rendu par le Tribunal de Commerce de Toulouse aura été purgé de tout recours ;
- le terme « **Répartition Cible** » a le sens qui lui est conféré au paragraphe 5.2.2.2.1 de la Note Complémentaire ;
- le terme « **Restructuration** » désigne ensemble (i) l'opération de recapitalisation de Latécoère par les Prêteurs et ses actionnaires existants au travers de l'Augmentation de Capital Réservee et l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, (ii) la mise en place du Crédit Réaménagé et la prorogation des lignes de couverture de taux de change dont bénéficie le Groupe, et (iii) le Changement de Mode de Gouvernance et les Nominations selon les modalités décrites aux sections E.2 et E.3 du Résumé du Prospectus et 3.5 et 3.7 de la Note Complémentaire ;
- le terme « **Résumé du Prospectus** » désigne le résumé du Prospectus tel que mis à jour dans la Note Complémentaire conformément à l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF ;

- les termes « **Société** » ou « **Latécoère** » désignent la société Latécoère, société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de surveillance dont les titres sont admis aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris (sous le code ISIN FR0000032278), dont le siège social est situé 135, rue de Périole à Toulouse (31500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 572 050 169.

REMARQUES GENERALES

La Note Complémentaire complète et doit être lue conjointement avec le Prospectus.

La Note Complémentaire a pour objet de préciser les modalités définitives des Augmentations de Capital et notamment :

- le nombre définitif d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée et le montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservée ;
- le nombre définitif d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- la parité de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ; et
- le calendrier indicatif des Augmentations de Capital, en ce compris les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

La Note Complémentaire a également pour objet de mettre à jour les informations relatives au fonds de roulement de la Société, à ses capitaux propres et à son endettement ainsi qu'à la valeur théorique des DPS et aux niveaux de décote induits par le prix d'émission unitaire des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

La Note Complémentaire constitue une note complémentaire au sens de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF.

A l'exception ce qui est mentionné dans la Note Complémentaire, il n'existe aucun fait nouveau significatif intervenu depuis le 23 juin 2015, date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

La Note Complémentaire reprend ci-après les paragraphes du Prospectus qui sont modifiés. Les autres informations contenues dans le Prospectus demeurent inchangées.

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS	1
B EMETTEUR	1
C VALEURS MOBILIERES	5
E OFFRE	6
1 PERSONNES RESPONSABLES	18
1.1 Responsable des informations contenues dans la Note Complémentaire	18
1.2 Attestation du responsable des informations contenues dans la Note Complémentaire	18
1.3 Responsable des informations financières.....	18
3 INFORMATIONS DE BASE	19
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	19
3.2 Capitaux propres et endettement	20
3.5 Modalités de la Restructuration.....	22
3.5.1 Augmentation de Capital Réservee	22
3.5.2 Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	22
3.5.3 Utilisation du produit des Augmentations de Capital.....	23
3.5.4 Réaménagement de la dette syndiquée du Groupe et prorogation des lignes de couverture des risques de change	24
3.7 Conséquences de la prise de participation par les Investisseurs de Référence	25
3.7.2 La gouvernance de Latécoère après la Restructuration	25
3.7.2.1 Adoption d’une structure de gouvernance à Conseil d’administration.....	25
4 INFORMATION SUR LES ACTIONS ORDINAIRES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT A PARIS	27
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Nouvelles dont l’admission est demandée.....	27
4.3 Forme et mode d’inscription en compte des Actions Nouvelles	27
4.6 Autorisations	27
4.6.1 Autorisations de l’assemblée générale des actionnaires	27
4.6.2 Décisions du Directoire.....	28
4.7 Dates indicatives d’émission des Actions Nouvelles	28
5 CONDITIONS DE L’OPÉRATION	29
5.1 Conditions, calendrier indicatif	29
5.1.1 Émissions dans le cadre de la Restructuration.....	29
5.1.2 Montant de l’émission des Actions Nouvelles	29
5.1.3 Calendrier indicatif.....	29
5.1.4 Conditions relatives à la Restructuration.....	31
5.1.4.1 Protocole de Conciliation Refinancement	31
5.1.4.2 Protocole de Conciliation Couverture	33
5.1.5 Réduction de la souscription	33
5.1.6 Procédure d’exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription de l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.....	33
5.1.7 Montant minimum et/ou maximum d’une souscription dans le cadre de l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	36
5.1.9 Versement des fonds, libération et règlement-livraison des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital	36
5.2 Plan de distribution et allocation des Actions Nouvelles	37
5.2.2 Engagement de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes	37
5.2.2.1 Augmentation de Capital Réservee	37
5.2.2.2 Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.....	37

5.2.2.2.1	Prêteurs.....	37
5.3	Prix de souscription.....	38
5.3.1	Prix de souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée.....	38
5.3.2	Prix de souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.....	38
5.4	Placement et prise ferme.....	39
5.4.3	Garantie – Engagement d'abstention ou de conservation.....	39
5.4.3.2	Garantie de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.....	39
6	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	41
6.1	Admission aux négociations.....	41
8	DÉPENSES LIÉES À L'OPÉRATION.....	42
9	DILUTION.....	43
9.1	Incidence des Augmentations de Capital sur la quote-part des capitaux propres.....	43
9.2	Incidence des Augmentations de Capital sur la situation de l'actionnaire.....	43
9.3	Répartition du capital et des droits de vote avant et à l'issue des Augmentations de Capital.....	44
9.3.1	Répartition du capital social et des droits de vote avant les Augmentations de Capital.....	44
9.3.2	Répartition du capital social et des droits de vote à l'issue des Augmentations de Capital dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible.....	45
9.3.3	Répartition du capital social et des droits de vote à l'issue des Augmentations de Capital dans l'hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.....	46
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	47
10.7	Evénements récents.....	47
10.8	Litiges.....	47
10.9	Communiqués de presse publiés par la Société entre la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et la date du visa de l'AMF sur la Note Complémentaire.....	47
10.9.1	Communiqué du 29 juin 2015 : Adoption des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire.....	47
10.9.2	Communiqué du 15 juillet 2015 : Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2015.....	48
10.9.3	Communiqué du 23 juillet 2015 : Un chiffre d'affaires en hausse de 12,1% au premier semestre.....	49

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°15-452 en date du 19 août 2015 de l'Autorité des marchés financiers

Les informations figurant dans le Résumé du Prospectus demeurent inchangées, à l'exception des paragraphes B.4, B.6, B.11, C.3, C.6, D.1, D.2, E.1, E.2, E.3, E.6 et E.8.2 dudit Résumé du Prospectus qui sont modifiés comme suit :

B EMETTEUR

B.4 Principales tendances ayant des répercussions sur l'émetteur et ses principales activités

Résultats et faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 664,1 millions d'euros, en progression de 6,9% par rapport à l'exercice 2013 (+6,3% à taux de change constant). Cette croissance est principalement attribuable à la *business unit* « Aérostructure Industrie », en raison des progrès réalisés en matière de livraisons et de la capacité du Groupe à accompagner les augmentations de cadences au niveau de la *business unit* Aérostructure Industrie. L'activité de la *business unit* « Systèmes d'Interconnexion » et de la *business unit* « Aérostructure Services » a été impactée par la fin des nouveaux développements, notamment dans leurs activités d'ingénierie. Le carnet de commandes du Groupe progresse de 3% au 31 décembre 2014 (2,66 milliards d'euros sur la base d'une parité €/€ de 1,35).

Au 31 décembre 2014, l'endettement net du Groupe ressort à 310,2 millions d'euros, contre 316,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014, les comptes consolidés du Groupe font apparaître un résultat net de 362.000 euros, tandis que les comptes sociaux de Latécoère font apparaître une perte de 3,84 millions d'euros.

Principaux faits marquants depuis le 1^{er} janvier 2015

Le principal fait marquant du premier semestre 2015 est la conclusion des Protocoles de Conciliation en vue de la restructuration financière du Groupe. Les principales dispositions du Protocole de Conciliation Refinancement s'articulent autour d'un renforcement des fonds propres de Latécoère (au travers des Augmentations de Capital faisant l'objet de la Note d'Opération et de la Note Complémentaire), d'un réaménagement de sa dette, de la constitution d'un noyau stable d'actionnaires autour d'Apollo et Monarch qui deviendraient les actionnaires de référence du Groupe, d'une simplification et d'un renforcement de la structure de gouvernance de Latécoère par la mise en place d'un Conseil d'administration reflétant la nouvelle structure actionnariale du Groupe. Les dispositions du Protocole de Conciliation Couverture s'articulent autour d'un renouvellement et de la prorogation des lignes de couverture de change dont bénéficie le Groupe.

Les principales modalités de ces Protocoles de Conciliation, et notamment les Conditions auxquelles est soumise la réalisation de la Restructuration, sont décrites aux paragraphes E.2 et E.3 du Résumé du Prospectus étant précisé qu'à la date du visa de l'AMF sur la Note Complémentaire, les Conditions ont été réalisées ou il y a été renoncé¹, à l'exception des Conditions relatives, notamment, à l'absence de survenance d'un changement significatif défavorable, d'un cas de défaut au titre de tout emprunt contracté par une société du Groupe ou d'un manquement de Latécoère à l'obligation de gérer en bon père de famille les sociétés du Groupe. Les Prêteurs peuvent se prévaloir de ces Conditions jusqu'à la date de souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee, l'exécution de leurs engagements au titre du Protocole de Conciliation Refinancement restant soumise, jusqu'à cette date, à l'absence de survenance des événements précités (voir paragraphe E.3 du Résumé du Prospectus). Eu égard aux Conditions réalisées à la date du visa de l'AMF sur la Note Complémentaire, l'ensemble des résolutions relatives à la Restructuration ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue sur première convocation le 29 juin 2015 et lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue sur seconde convocation le 15 juillet 2015.

Le projet stratégique du Groupe vise à le repositionner sur des activités à plus forte valeur ajoutée, à travers un triple objectif :

¹ Conformément aux stipulations du Protocole de Conciliation Refinancement, la majorité des Prêteurs a, en date du 18 août 2015, renoncé à se prévaloir de la Condition de Restructuration relative à la restructuration de la Créance URSSAF dans des termes satisfaisants pour les Principaux Prêteurs (voir paragraphe E.3 du Résumé du Prospectus).

- combler les handicaps du Groupe, conséquence d'une capacité d'investissement limitée ces dernières années ;
- répondre à l'évolution court terme des priorités de ses grands donneurs d'ordre ; et
- adapter progressivement le positionnement du Groupe en fonction des évolutions moyen terme des métiers sur lesquels il est présent.

Afin de mener à bien ces objectifs, le Groupe entend poursuivre le déploiement du volet stratégique du plan de performance et de développement (*Plan Boost*), dont le lancement a été annoncé au début de l'année 2014.

Autres faits marquants depuis la date du visa de l'AMF sur le Prospectus

- Le litige qui subsistait entre la Société et l'Administration fiscale concernant les conséquences d'une appréciation de l'assiette de la taxe professionnelle au titre des exercices 2005 à 2009 a fait l'objet d'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 13 juillet 2015. Par cette décision, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a confirmé le bien fondé des redressements proposés par l'Administration fiscale et mis à la charge de la Société le paiement d'un montant de 3.725.100 euros à titre de sanction. A la réception de ce jugement, la Société a provisionné l'intégralité de la somme de 5.043.220 euros incluant les intérêts et pénalités de retard. A la date du visa de l'AMF sur la Note Complémentaire, la Société analyse l'opportunité de se pourvoir devant le Conseil d'Etat, étant précisé qu'un tel pourvoi, qui doit être formé dans un délai de deux mois, ne serait pas suspensif et que la Société n'a à ce stade pas reçu d'avis de mise en recouvrement concernant les sommes mises à sa charge par l'arrêt susvisé de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ;
- Un avenant aux Engagements de Blocage de Transfert de Dette a été conclu avec les Prêteurs afin de proroger l'engagement des Prêteurs de ne pas transférer leur participation au titre du Crédit Syndiqué jusqu'à la date la plus proche entre le 30 septembre 2015 et la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- Le Crédit Syndiqué a été modifié par un avenant n°4 en date du 18 août 2015, afin de permettre la réalisation de cessions de créances entre les Prêteurs nécessaires à la réalisation des Augmentations de Capital ;

Informations financières du premier semestre 2015

Au premier semestre 2015, le chiffre d'affaires du Groupe Latécoère s'établit à 360,2 M€, en progression de 39 M€ (+12,1%) par rapport au 1er semestre 2014. Le chiffre d'affaires du Groupe a bénéficié d'un effet de change positif de 27 M€ lié à l'appréciation significative du dollar sur la part naturellement couverte par des achats réalisés dans la même devise (et par conséquent sans effet au niveau du résultat opérationnel courant).

A taux de change constant, la croissance organique ressort à 3,6%, en ligne avec l'objectif de croissance moyenne annuelle de +4% visé dans le cadre du plan Boost 2014-2016.

Cette croissance organique a été essentiellement tirée par l'activité de la *business unit* Aérostructure Industrie (+22,5%, soit +10,6% à taux de change constant) principalement au cours du premier trimestre grâce à la hausse des cadences sur le Boeing 787. A taux de change constant, le chiffre d'affaires du second trimestre ressort stable par rapport à celui de l'année dernière en raison de la compensation d'effets de cadences de sens opposé entre différents programmes.

B.6 Actionnariat et contrôle de l'émetteur

Au 31 juillet 2015, le capital de Latécoère s'élève à 23.848.986 euros divisé en 11.924.493 actions de 2,00 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

A la connaissance de la Société, au 31 juillet 2015, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote
Public	10.183.113	85,4%	77,9%
Salariés ⁽¹⁾	754.061	6,3%	11,4%
Salvepar (Groupe Tikehau)	610.237	5,1%	7,9%
Prigest ⁽²⁾	368.192	3,1%	2,8%
Auto-détention	8.890	0,1%	0,0%
Total	11.924.493	100,0%	100,0%

⁽¹⁾Salariés : les actions de la Société sont détenues comme suit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise et d'une société civile :

FCPE « A » :	0,4% du capital et 0,7% des droits de vote
FCPE « B » :	5,5% du capital et 10,1% des droits de vote
Société Civile de la Roseaie :	0,4% du capital et 0,7% des droits de vote

⁽²⁾Prigest : les montants indiqués au regard de la dénomination de Prigest ont été établis sur la base de la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 juin 2015.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote de Latécoère. A la date de la Note Complémentaire, aucun de ses actionnaires ne contrôle la Société.

B.11 Fonds de roulement net

Le Groupe ne dispose pas à la date de la Note Complémentaire d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette bancaire au cours des douze prochains mois.

A fin juin 2015, la trésorerie dont disposait le Groupe incluant ses capacités de tirage immédiatement mobilisables était estimée à 23,1 millions d'euros, tandis que ses obligations pour les douze prochains mois s'établissaient à près de 116,7 millions d'euros, ce qui faisait ressortir un besoin net en fonds de roulement d'environ 93,6 millions d'euros avec des tensions de trésorerie apparaissant dès la fin du mois de septembre 2015.

Afin de résoudre ses difficultés financières et renforcer la structure de son bilan, le Groupe a négocié avec les Prêteurs la Restructuration prévue par les Protocoles de Conciliation, dont la réalisation, qui est soumise à la réalisation des Conditions ou la renonciation à celles-ci, permettra :

- un renforcement des fonds propres consolidés du Groupe pour un montant de 280,3 millions d'euros qui s'articule autour de deux Augmentations de Capital, à savoir :
 - une Augmentation de Capital Réservee d'un montant de 57,4 millions d'euros libérée par les Prêteurs par voie de compensation de créances détenues par les Prêteurs à l'égard de la Société au titre du Crédit Syndiqué²;
 - une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 222,9 millions d'euros libérée par versement en espèces et par voie de compensation de créances détenues par les Prêteurs à l'égard de la Société au titre du Crédit Syndiqué³ ;
- une allocation des produits des Augmentations de Capital (i) à la réduction ou au remboursement du Crédit Syndiqué à hauteur de 180,3 millions d'euros et (ii) au financement du plan de performance et de

² Le montant de l'Augmentation de Capital Réservee a été ajusté pour tenir compte de l'exercice de 376.867 BSA 2010 entre le 28 février 2015 et leur date d'expiration intervenue le 30 juillet 2015, de façon à ce que les Prêteurs détiennent environ 37,4% du capital de Latécoère à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee, et ce conformément à ce qui a été annoncé dans le Prospectus.

³ Ce montant a été déterminé en tenant compte (i) du montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservee et (ii) de la parité de souscription de 39 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour 10 actions existantes qui a été retenue.

développement que la Société entend mettre en œuvre à hauteur de 100,0 millions d'euros ;

- un réaménagement de la dette résiduelle du Groupe au titre du Crédit Syndiqué, celle-ci devant être réduite à un montant total de 97,8 millions d'euros et bénéficier d'une maturité de 5 ans, étant précisé que ce réaménagement induirait une réduction du coût de financement du Groupe de près de 50% sur la base du taux moyen prévu sur la durée de la dette réaménagée ;
- la constitution d'un noyau stable d'actionnaires autour d'Apollo et Monarch qui deviendraient les actionnaires de référence du Groupe avec une participation cumulée comprise entre environ 26,4%⁴ et 53,0%⁵ du capital de Latécoère ; et
- une simplification et un renforcement de la structure de gouvernance de Latécoère par la mise en place d'un Conseil d'administration (en lieu et place des actuels Conseil de surveillance et Directoire) reflétant la nouvelle structure actionnariale du Groupe.

Conformément aux stipulations du Protocole de Conciliation Refinancement, les Prêteurs se sont engagés, jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à accorder un Moratoire sur les sommes dues par Latécoère, LATElec et LATECOERE Services au titre du Crédit Syndiqué et à renoncer à solliciter ou à recevoir un quelconque remboursement ou paiement en principal et intérêts au titre du Crédit Syndiqué. En l'absence du Moratoire, les Echéances 2015 Reportées seraient devenues exigibles au 30 juin 2015 et la Société n'aurait pas été en mesure de faire face auxdites Echéances 2015 Reportées à cette date. Le Moratoire prendra fin notamment dans l'hypothèse où la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne serait pas intervenue le 30 septembre 2015.

Par ailleurs, les Principaux Prêteurs se sont engagés dans le cadre du Protocole de Conciliation Refinancement, à mettre à disposition de Latécoère, sous forme d'un emprunt obligataire, un financement relais d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour permettre à la Société de faire face aux éventuelles tensions de trésorerie qu'elle pourrait connaître entre la date de signature du Protocole de Conciliation Refinancement et la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. La mise en place de ce financement relais et son décaissement effectif ne pourra intervenir que sur demande motivée de Latécoère. A la date de la Note Complémentaire, aucune demande n'a été formulée par la Société en vue de la mise en place d'un tel financement relais. En fonction de l'évolution de sa situation de trésorerie, la Société se réserve toutefois la faculté de solliciter la mise en place de celui-ci.

Grâce au Moratoire et à la mise en place éventuelle du financement relais précité, la Société estime qu'elle pourra faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

A défaut de réalisation de l'ensemble des opérations de la Restructuration, en ce compris la réalisation des Augmentations de Capital, le Moratoire précité prendrait fin et les dettes du Groupe deviendraient exigibles entre le 30 juin 2015 et le 31 décembre 2015 à hauteur de 106 millions d'euros.

Dans cette hypothèse, le Groupe ne serait pas capable de rembourser ces dettes et la continuité d'exploitation serait compromise.

A la date du visa de l'AMF sur la Note Complémentaire, celles des Conditions qui pouvaient être réalisées ont été réalisées ou il y a été renoncé et la Société est confiante dans la bonne réalisation des opérations de la Restructuration, en ce compris les Augmentations de Capital, sous réserve de l'absence de survenance d'un changement significatif défavorable à la date de souscription de l'Augmentation de Capital Réserve (voir paragraphe E.3 du Résumé du Prospectus).

La Société atteste que la réalisation de la Restructuration permettra de renforcer la structure financière du Groupe et rendra le fonds de roulement net consolidé du Groupe suffisant au regard de ses obligations pour les douze prochains mois suivant la date du visa de l'AMF sur la Note Complémentaire.

⁴ Dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible.

⁵ Dans l'hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

C VALEURS MOBILIERES

C.3 Nombre d'Actions Nouvelles émises et valeur nominale par Action Nouvelle

Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee

Les 7.125.956 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee seront émises à une valeur nominale de 2 euros chacune, moyennant le versement d'une prime d'émission globale d'un montant de 43.183.293 euros, soit un prix d'émission par Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital Réservee de 8,06 euros, prime d'émission incluse. Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee seront émises au profit des Prêteurs.

Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Les 74.296.716 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à une valeur nominale de 2 euros chacune, moyennant le versement d'une prime d'émission globale de 74.296.716 euros, soit un prix d'émission par Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de 3,00 euros, prime d'émission incluse.

C.6 Demande d'admission à la négociation

Augmentation de Capital Réservee

Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Elles seront, à compter de leur admission aux négociations sur Euronext Paris prévue le 25 août 2015, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000032278.

Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Elles seront, à compter de leur admission aux négociations sur Euronext Paris prévue le 21 septembre 2015, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000032278.

E OFFRE

E.1 Montant total du produit des émissions et estimation des dépenses totales liées aux émissions

- Produit brut de l'Augmentation de Capital Réservée⁶ : 57.435.205 euros.
- Produit brut de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : 222.890.148 euros⁷.
- Produit brut des Augmentations de Capital : 280.325.353 euros.
- Estimation des dépenses liées à la Restructuration : les frais liés à la Restructuration supportés par la Société sont estimés à environ 10.000.000 euros. Ils couvrent les négociations ayant permis d'aboutir à la signature des Protocoles de Conciliation, la structuration des Augmentations de Capital, la rédaction du Prospectus et de la Note Complémentaire, le réaménagement de la dette financière du Groupe ainsi que les frais liés à l'information des actionnaires de la Société, à la tenue de l'Assemblée Générale Mixte et à la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Produit net des Augmentations de Capital : 270.325.353 euros.

E.2 Raison de l'offre, utilisation prévue du produit et montant net estimé du produit

Raisons de l'offre

Les Augmentations de Capital s'inscrivent exclusivement dans le cadre de la Restructuration décrite au paragraphe B.11 du Résumé du Prospectus, qui a donné lieu aux Protocoles de Conciliation, et dont la réalisation permettra :

- un renforcement des fonds propres consolidés du Groupe pour un montant de 280.325.353 euros qui s'articule autour de deux Augmentations de Capital, à savoir :
 - une Augmentation de Capital Réservée d'un montant de 57.435.205 euros libérée par les Prêteurs par voie de compensation de créances détenues à l'égard de la Société au titre du Crédit Syndiqué⁸ ;
 - une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 222.890.148 euros libérée par versement en espèces et par voie de compensation de créances détenues par les Prêteurs à l'égard de la Société au titre du Crédit Syndiqué⁹ ;
- une allocation des produits des Augmentations de Capital (i) à la réduction ou au remboursement du Crédit Syndiqué à hauteur de 180.325.354 euros et (ii) au financement du plan de performance et de développement que la Société entend mettre en œuvre à hauteur de 99.999.999 euros ;
- un réaménagement de la dette résiduelle du Groupe au titre du Crédit Syndiqué, celle-ci devant être réduite à un montant total de 97,8 millions d'euros et bénéficier d'une maturité de 5 ans, étant précisé que ce réaménagement induirait une réduction du coût de financement du Groupe de près de 50% sur la base du

⁶ Souscription à l'Augmentation de Capital Réservée exclusivement par voie de compensation de créances détenues par les Prêteurs à l'égard de la Société au titre du Crédit Syndiqué.

⁷ Dont (i) une quote-part de 99.999.999 euros libérée en toute hypothèse en espèces et (ii) une quote-part égale à 122.890.149 euros libérée de la façon suivante :

- par voie de compensation de créances détenues par les Prêteurs à l'égard de la Société au titre du Crédit Syndiqué, dans l'hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ; ou
- par voie de compensation de créances détenues par les Prêteurs à l'égard de la Société au titre du Crédit Syndiqué pour 7.873.515 euros et par voie de versement en espèces pour 115.016.634 euros, utilisés aux fins de réduction et de remboursement du Crédit Syndiqué, dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible ;

étant précisé que si l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS n'est que partiellement souscrite par les porteurs de DPS autres que les Prêteurs à l'issue de la période de souscription, les Prêteurs souscriront, en vertu des engagements de garantie mentionnés au paragraphe E.3 du Résumé du Prospectus, l'intégralité des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS non-souscrites et que dans ce cadre, le montant total des souscriptions devant être effectuées par les Prêteurs au titre des engagements de garantie précités sera libéré en priorité par paiement en espèces, puis par voie de compensation avec une partie de leurs créances au titre du Crédit Syndiqué, et dans les deux cas au prorata des engagements de garantie respectifs des Prêteurs stipulés au Protocole de Conciliation Refinancement.

⁸ Le montant de l'Augmentation de Capital Réservée a été ajusté pour tenir compte de l'exercice de 376.867 BSA 2010 entre le 28 février 2015 et leur date d'expiration intervenue le 30 juillet 2015, de façon à ce que les Prêteurs détiennent environ 37,4% du capital de Latécoère à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservée, et ce conformément à ce qui a été annoncé dans le Prospectus.

⁹ Ce montant a été déterminé en tenant compte (i) du montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservée et (ii) de la parité de souscription de 39 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour 10 actions existantes qui a été retenue.

taux moyen prévu sur la durée de la dette réaménagée ;

- la constitution d'un noyau stable d'actionnaires autour d'Apollo et Monarch qui deviendraient les actionnaires de référence du Groupe avec une participation cumulée comprise entre environ 26,4%¹⁰ et 53,0%¹¹ du capital de Latécoère ; et
- une simplification et un renforcement de la structure de gouvernance de Latécoère par la mise en place d'un Conseil d'administration (en lieu et place des actuels Conseil de surveillance et Directoire) reflétant la nouvelle structure actionnariale du Groupe.

Une description détaillée de la Restructuration est incluse dans l'Actualisation.

Utilisation du produit de l'émission

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera utilisé comme suit :

- le produit de l'Augmentation de Capital Réservee, soit 57.435.205 euros, qui sera intégralement libérée par compensation d'une partie des créances détenues par les Prêteurs au titre du Crédit Syndiqué, sera intégralement utilisé aux fins de réduction du Crédit Syndiqué ;
- une quote-part du produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS égale à 122.890.149 millions d'euros, qui sera libérée en partie par versement en espèces et en partie par compensation d'une partie des créances détenues par les Prêteurs au titre du Crédit Syndiqué, sera utilisée aux fins de remboursement et de réduction du Crédit Syndiqué ; et
- le solde du produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, soit 89.999.999 euros déduction faite des frais, coûts, honoraires et commissions supportés par Latécoère au titre de la réalisation de la Restructuration, lesquels sont estimés à environ 10.000.000 euros (voir paragraphe E.1 du Résumé du Prospectus), constituera un apport d'argent frais permettant au Groupe de financer ses besoins structurels et opérationnels, notamment dans le cadre du plan de performance et de développement qu'il a arrêté.

Impact financier de la Restructuration

L'émission des Actions Nouvelles permettra de porter les capitaux propres consolidés de la Société part du Groupe de 100,9 millions au 30 juin 2015 à un montant de 381,3 millions d'euros¹².

En tenant compte notamment (i) de l'apport en espèces des actionnaires et/ou des Prêteurs dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (100,0 millions d'euros), (ii) du remboursement de Créances Acquisées et/ou de leur conversion en Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital (environ 180,3 millions d'euros), (iii) de la réduction de la dette du Groupe au titre du Crédit Syndiqué (de 278,1 à environ 97,8 millions d'euros) et (iv) des frais, coûts, honoraires et commissions supportés par Latécoère au titre de la réalisation de la Restructuration (estimés à environ 10.000.000 euros), la Restructuration permettra de ramener l'endettement financier net du Groupe de 310,8 millions d'euros au 30 juin 2015 à un montant de 40,4 millions d'euros à l'issue de la Restructuration.

Le Groupe, avec une structure bilancielle assainie et un endettement financier supportable, sera ainsi en mesure de faire face à l'intégralité de ses échéances de dette courantes.

E.3 Modalités et conditions de l'offre

Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee

- **Modalités** : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Prêteurs conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- **Prix de souscription** : prix de souscription de 8,06 euros par Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital Réservee, correspondant à 2,00 euros de valeur nominale augmentée d'une prime d'émission d'un montant de 6,06 euros, soit une décote de 11,9% sur la base du cours de clôture de l'action Latécoère du 18 août 2015 égale à 9,15 euros.

¹⁰ Dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible.

¹¹ Dans l'hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

¹² Les frais, coûts, honoraires et commissions supportés par Latécoère au titre de la réalisation de la Restructuration (estimés à environ 10.000.000 euros) seront amortis sur la durée du Crédit Réaménagé, au travers du taux d'intérêt induit, conformément à ce qui est prévu par les textes comptables applicables. Ils n'auront donc pas un impact immédiat sur les capitaux propres mais un impact étalé dans le temps, à travers le résultat net. Pour cette raison, la Société n'a pas pris en compte cet impact dans la détermination de ses capitaux propres consolidés au 30 juin 2015.

Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

- **Modalités** : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- **Prix de souscription** : prix de souscription de 3,00 euros par Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, correspondant à 2,00 euros de valeur nominale augmentée d'une prime d'émission d'un montant de 1,00 euro ;
- **Droit préférentiel de souscription** : la souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera réservée, par préférence :
- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable précédant la date d'ouverture de la période de souscription, soit le 26 août 2015 selon le calendrier indicatif des Augmentations de Capital ; ou
- aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire :

- à titre irréductible, à raison de 39 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour 10 actions existantes possédées. 10 DPS permettront de souscrire 39 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS au prix de 3,00 euros par Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ; et
- à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs DPS, étant précisé que les Prêteurs se sont engagés à ne pas souscrire à titre réductible à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à moins que cela ne soit nécessaire pour atteindre la Répartition Cible des souscriptions entre les Prêteurs prévue par le Protocole de Conciliation Refinancement.
- **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et décote** : sur la base du cours de clôture de l'action Latécoère du 18 août 2015, soit 9,15 euros :
 - le prix d'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fixé à 3,00 euros fait apparaître une décote de 67,2%,
 - la valeur théorique du DPS¹³ s'élève à 4,57 euros,
 - la valeur théorique d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ex-droit¹⁴ s'élève à 4,17 euros,
 - le prix d'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fait apparaître une décote de 28,1% par rapport à la valeur théorique d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ex-droit.
- **Engagements de souscription** :
 - les Prêteurs ayant souscrit à l'Augmentation de Capital Réservée se verront allouer environ 37,4% du nombre total de DPS émis dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et se sont engagés à souscrire à hauteur de la totalité de leurs DPS à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, étant précisé et rappelé que les Prêteurs se sont engagés à ne pas acquérir, vendre ou céder leurs DPS ou à souscrire à titre réductible à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à moins que cela ne soit nécessaire pour atteindre la Répartition Cible des souscriptions entre les Prêteurs prévue par le Protocole de Conciliation Refinancement ;
 - la Société n'a pas connaissance des intentions de ses actionnaires existants quant à leur participation à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

¹³ Calculée sur la base d'un nombre de 19.050.449 actions avant l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (dont 11.924.493 actions avant réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée et 7.125.956 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée) et du cours de clôture de l'action Latécoère du 18 août 2015 de 9,15 euros.

¹⁴ Calculée sur la base d'un nombre de 19.050.449 actions avant l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (dont 11.924.493 actions avant réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée et 7.125.956 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée) et du cours de clôture de l'action Latécoère du 18 août 2015 de 9,15 euros.

- **Garantie** : l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Toutefois, les Prêteurs se sont engagés aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, conjointement et sans solidarité entre eux, à garantir la totalité de la quote-part de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ouverte aux porteurs de DPS autres que les Prêteurs, si celle-ci ne devait pas être souscrite par les actionnaires ou les cessionnaires de DPS autres que les Prêteurs à l'issue de la période de souscription, de sorte que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS soit souscrite à 100%. A cet effet, le Directoire de la Société, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été délégués dans la 25^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, attribuera aux Prêteurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134, I, 2° du Code de Commerce, la totalité des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qui n'auront pas été souscrites par les actionnaires ou les cessionnaires de DPS autres que les Prêteurs. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.
- **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription** : pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 27 août 2015 et le 7 septembre 2015, sur la base du calendrier indicatif des Augmentations de Capital, et payer le prix de souscription correspondant. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit, à titre indicatif, à la clôture de la séance de bourse du 7 septembre 2015.

Conditions suspensives

Protocole de Conciliation Refinancement

Aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, la réalisation de la Restructuration est soumise à la réalisation des Conditions ou à la renonciation aux Conditions, dont la liste exhaustive figure ci-après.

A la date de la Note Complémentaire, les Conditions Suspensives suivantes ont été réalisées :

- remise du rapport de l'expert indépendant émettant un avis favorable, quant au caractère équitable du prix de l'Augmentation de Capital Réservee dans le cadre de la Restructuration, cette Condition Suspensive ayant été réalisée le 12 juin 2015 ;
- homologation du Protocole de Conciliation Refinancement par jugement du Tribunal de commerce de Toulouse, conformément aux dispositions de l'article L. 611-8 II et de l'article R. 611-40 du Code de commerce, cette Condition Suspensive ayant été réalisée le 15 juin 2015 ;
- agrément des Principaux Prêteurs sur la Note d'Opération et l'Actualisation, cette Condition Suspensive ayant été réalisée le 22 juin 2015 ;
- signature par les Banques de Couverture et Latécoère du Protocole de Conciliation Couverture, cette Condition Suspensive ayant été réalisée le 8 juin 2015.

A la date de la Note Complémentaire, les Conditions de Restructuration suivantes ont été réalisées :

- obtention de la Dérogation de l'AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de Latécoère, cette Condition de Restructuration ayant été réalisée le 23 juin 2015 ;
- obtention de l'accord de l'autorité de concurrence compétente en Allemagne, cette Condition de Restructuration ayant été réalisée le 18 juin 2015 ;
- (a) adoption par l'Assemblée Générale Mixte et l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des résolutions relatives à la Restructuration soumises au vote et (b) rejet par l'Assemblée Générale Mixte et l'Assemblée Générale Extraordinaire de toute autre résolution non préalablement agréée par les Prêteurs (un tel accord ne devant être refusé ou différé sans motif raisonnable), cette Condition de Restructuration ayant été réalisée le 15 juillet 2015 ;
- agrément des Principaux Prêteurs sur la Note Complémentaire et les autres documents sociaux devant être préparés en lien avec la réalisation de la Restructuration, cette Condition de Restructuration ayant été réalisée le 19 août 2015 ;
- confirmation par un moyen satisfaisant aux Principaux Prêteurs (que ce soit par la fourniture d'une lettre de confort ou autre) que les premiers clients du Groupe (soit Airbus, Boeing, Dassault, Embraer) n'ont pas exercé, et n'ont pas l'intention d'exercer, leurs droits respectifs aux termes de toute clause de changement

de contrôle contenue dans les accords commerciaux conclus entre le Groupe et ces premiers clients et qui seraient autrement déclenchés par la Restructuration¹⁵, les Principaux Prêteurs ayant, le 18 août 2015, considéré cette Condition de Restructuration comme étant réalisée au vu des accords formalisés entre le Groupe et ses premiers clients à cette date ;

- obtention de l'autorisation inconditionnelle du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français concernant l'investissement des Investisseurs de Référence dans Latécoère, selon les termes décrits au Protocole de Conciliation Refinancement, cette Condition de Restructuration ayant été réalisée le 19 août 2015.

Conformément aux stipulations du Protocole de Conciliation Refinancement, la majorité des Prêteurs a, en date du 18 août 2015, renoncé à se prévaloir de la Condition de Restructuration relative à la restructuration de la Créance URSSAF dans des termes satisfaisants pour les Principaux Prêteurs. A cet égard, bien qu'un accord avec l'URSSAF n'ait pas pu être formalisé par écrit à la date de la Note Complémentaire, l'évolution des discussions en cours permet à la majorité des Prêteurs de renoncer à se prévaloir de cette Condition de Restructuration. Il s'agit de l'unique Condition de Restructuration à laquelle il a été renoncé.

A la date de la Note Complémentaire et jusqu'à la date de souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee, l'exécution des engagements des Prêteurs au titre du Protocole de Conciliation Refinancement reste soumise à l'absence :

- de changement significatif défavorable, impactant de manière substantielle la situation financière de Latécoère ;
- de cas de défaut ou de manquement au titre de tout emprunt, affacturage et/ou tout autre accord de financement auquel un membre du Groupe est partie, étant convenu que ce qui précède ne sera pas applicable à un cas de défaut ou manquement dont les Prêteurs avaient connaissance avant la signature du Protocole de Conciliation Refinancement ;
- de tout manquement (a) aux engagements de Latécoère de s'assurer que les sociétés du Groupe sont gérées en bon père de famille et poursuivent leurs activités dans le cours normal des affaires, (b) aux déclarations usuelles faites par Latécoère dans le cadre du Protocole de Conciliation Refinancement¹⁶, et (c) aux obligations d'information incombant à Latécoère au titre du Crédit Syndiqué.

Il est précisé qu'en vertu des Engagements de Blocage de Transfert de Dette qu'ils ont souscrits, les Prêteurs se sont engagés à ne pas transférer leurs participations au titre du Crédit Syndiqué jusqu'à la date la plus proche entre le 30 septembre 2015 et la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. En cas d'absence du règlement-livraison des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS le 30 septembre 2015, les Prêteurs retrouveront en principe leurs droits de céder librement leurs participations au titre du Crédit Syndiqué. Néanmoins, les Prêteurs se sont engagés aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, en cas de réalisation des Conditions ou de renonciation à celles-ci, à respecter leurs engagements de souscription aux Augmentations de Capital. Dès lors, puisque celles des Conditions qui pouvaient être réalisées à la date de la Note Complémentaire ont été réalisées ou qu'il y a été renoncé, les engagements précités des Prêteurs devront être appliqués et les Augmentations de Capital devront être réalisées, sous réserve notamment de l'absence de survenance d'un changement significatif défavorable, d'un cas de défaut au titre de tout emprunt contracté par une société du Groupe ou d'un manquement de Latécoère à l'obligation de gérer en bon père de famille les sociétés du Groupe à la date de souscription de l'Augmentation de Capital Réservee.

Protocole de Conciliation Couverture

Aux termes du Protocole de Conciliation Couverture, les engagements des parties au titre de la couverture de change sont soumis à la réalisation des conditions suspensives listées ci-après, dont la première est réalisée à la date de la Note Complémentaire :

- homologation du Protocole de Conciliation Refinancement et du Protocole de Conciliation Couverture par jugement du Tribunal de commerce de Toulouse, conformément aux dispositions de l'article L. 611-8 II et

¹⁵ Il s'agit de clauses en vertu desquelles les premiers clients du Groupe sont habilités à résilier les accords commerciaux qui les lient actuellement au Groupe en cas de changement de contrôle de celui-ci.

¹⁶ Ces déclarations ont notamment trait (i) à l'existence de la Société, (ii) à sa capacité à conclure le Protocole de Conciliation Refinancement et à exécuter les obligations qui en découlent et (iii) au fait que les sociétés du Groupe exercent leurs activités en conformité avec les lois et règlements applicables.

de l'article R. 611-40 du Code de commerce, cette condition suspensive ayant été réalisée le 15 juin 2015 ;
et

- entrée en vigueur de l'ensemble des articles du Protocole de Conciliation Refinancement.

Le Directoire de la Société s'est réuni le 19 août 2015 à l'effet de constater la réalisation des Conditions ou la renonciation à certaines d'entre elles, à l'exception notamment de celle portant sur tout changement significatif défavorable impactant de manière substantielle la situation financière de Latécoère dont les Prêteurs pourront se prévaloir jusqu'à la date de souscription de l'Augmentation de Capital Réservee, et de fixer les modalités des Augmentations de Capital, lesquelles sont mentionnées dans le calendrier indicatif ci-dessous.

Calendrier indicatif

9 juin 2015	Audience du Tribunal de commerce de Toulouse relative aux requêtes en homologation des Protocoles de Conciliation
15 juin 2015	Jugement d'homologation des Protocoles de Conciliation par le Tribunal de commerce de Toulouse
23 juin 2015	Décision de l'AMF concernant la Dérogation
23 juin 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
25 juin 2015	Publication au BODACC du jugement d'homologation des Protocoles de Conciliation par le Tribunal de commerce de Toulouse
29 juin 2015	Tenue de l'Assemblée Générale Mixte, sur première convocation, et approbation de l'ensemble des résolutions à caractère ordinaire
30 juin 2015	Date à laquelle les Echéances 2015 Reportées seraient devenues exigibles en l'absence du Moratoire
6 juillet 2015	<ul style="list-style-type: none"> - Expiration des délais de recours contre les décisions de l'AMF - Date de Purge de Recours des Tiers
15 juillet 2015	Tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur seconde convocation, et approbation de l'ensemble des résolutions à caractère extraordinaire
30 juillet 2015	Fin de la période d'exercice des BSA 2010
19 août 2015	<ul style="list-style-type: none"> - Décision du Directoire de la Société de mettre en œuvre les Augmentations de Capital et de procéder à l'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee et des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS - Publication du visa de l'AMF sur la Note Complémentaire
19 août 2015	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les termes et conditions des Augmentations de Capital et les modalités de mise à disposition de la Note Complémentaire
21 août 2015	Souscription par les Prêteurs des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee
21 août 2015	Livraison des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee
21 août 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital Réservee

21 août 2015	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission aux négociations des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee
25 août 2015	Admission aux négociations des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee sur Euronext Paris
25 août 2015	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
26 août 2015	Date à laquelle les actions existantes de la Société doivent être enregistrées comptablement sur les comptes-titres des actionnaires pour que ceux-ci se voient attribuer des DPS
27 août 2015	<ul style="list-style-type: none"> – Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS – Détachement et début de la cotation des DPS sur Euronext Paris
28 août 2015	Expiration du délai de recours contre le visa de l'AMF sur la Note Complémentaire
7 septembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> – Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS – Fin de la cotation des DPS
11 septembre 2015	<p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Décision du Directoire de la Société de répartir entre les Prêteurs l'intégralité des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS non souscrites, conformément à la Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS – Souscription par les Prêteurs des actions non souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS en application de la Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
11 septembre 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
14 septembre 2015	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission aux négociations des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
17 septembre 2015	Règlement-livraison des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
21 septembre 2015	Admission aux négociations des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sur Euronext Paris
Semaine du 21 septembre 2015	Publication des résultats semestriels du Groupe
30 septembre 2015	Expiration des Engagements de Blocage de Transfert de Dette en l'absence de règlement-livraison des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
30 septembre 2015	Expiration du Moratoire en l'absence de règlement-livraison des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Comme indiqué dans le calendrier ci-dessus, les délais de recours contre les décisions de l'AMF concernant la Dérogation et le visa sur le Prospectus ont expiré le 6 juillet 2015. A la connaissance de la Société, aucun recours n'a été formé à l'encontre desdites décisions par un tiers.

Gouvernance de Latécoère à l'issue de la Restructuration

En cas de réalisation de la Restructuration, le mode de gouvernance de la Société sera modifié avec l'adoption par celle-ci d'une structure moniste avec un Conseil d'administration composé de 11 membres, dont (i) 3 membres proposés par Apollo, (ii) 3 membres proposés par Monarch, (iii) 3 membres indépendants (incluant le président du Conseil d'administration, non exécutif) proposés par Monsieur Frédéric Michelland (actuel Président du Directoire), (iv) Monsieur Frédéric Michelland (actuel Président du Directoire) et (v) 1 membre représentant les salariés actionnaires.

Le Changement de Mode de Gouvernance de la Société et la modification corrélative des statuts de Latécoère que celui-ci implique ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 juillet 2015. En outre, à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 29 juin 2015, les nominations des administrateurs suivants ont été approuvées et prendront effet à la date de réalisation du Changement de Mode de Gouvernance de la Société :

- Monsieur Pierre Gadonneix (72 ans), diplômé de la Business School de l'Université de Harvard, de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs, et actuellement Président du Conseil de surveillance de la Société ;
- Monsieur Frédéric Michelland (48 ans), diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et détenteur d'un MBA de l'INSEAD, et actuellement Président du Directoire de Latécoère ;
- Madame Claire Dreyfus-Cloarec (68 ans), diplômée de l'Ecole nationale d'administration et actuellement membre du Conseil de surveillance de la Société ;
- Monsieur Francis Niss (60 ans), diplômé de l'IECS / EM Strasbourg et actuellement Président de NF & Partners Management ;
- Monsieur Jean Luc Allavena (51 ans), diplômé de HEC et actuellement Operating Partner au sein d'Apollo Global Management ;
- Monsieur Christophe Villemin (47 ans), diplômé de Supélec et de l'Ecole Militaire Supérieure de Saint Cyr, qui après 21 années dans l'industrie de l'aluminium en Europe et aux Etats-Unis, occupe actuellement les fonctions d'Operating Partner au sein d'Apollo Global Management, ainsi que celles de Président de Black Crows ;
- Monsieur Robert Seminara (43 ans), diplômé de la Wharton School of Business de l'Université de Pennsylvanie et actuellement Senior Partner d'Apollo Global Management ;
- Monsieur Matthew Glowasky (34 ans), diplômé de la Wharton School of Business de l'Université de Pennsylvanie et actuellement Managing Principal au sein de Monarch Alternative Capital (Europe) Ltd ;
- Monsieur Josiah Rotenberg (44 ans), diplômé de l'Université Hébraïque de Jérusalem et actuellement Managing Principal au sein de Monarch Alternative Capital (Europe) Ltd ;
- Madame Eve-Lise Blanc-Deleuze (52 ans), diplômée de l'ISC Paris et actuellement Directrice commerciale, Marketing & Communication au sein de Zalis SAS ;
- Monsieur Jean-Louis Peltriaux (48 ans), diplômé de l'INSEEC Business School de Bordeaux, actuellement salarié de la Latécoère, Président du Conseil de surveillance du FCPE « B » des salariés Latécoère et représentant dudit FCPE « B » au Conseil de surveillance de Latécoère.

Il est prévu que le Conseil d'administration de Latécoère, nouvellement composé, soit réuni à l'issue du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, aux fins de désigner le Président du Conseil d'administration et les membres de la Direction générale de la Société. Il sera proposé à cette occasion, conformément au Protocole de Conciliation Refinancement, de nommer Monsieur Pierre Gadonneix en qualité de Président du Conseil d'administration et Monsieur Frédéric Michelland en qualité de Directeur général de la Société. Il sera concomitamment proposé de nommer Monsieur Olivier Regnard, actuel Directeur administratif et financier et membre du Directoire, en qualité de Directeur général délégué de Latécoère.

Apollo et Monarch se sont par ailleurs engagés à ce qu'un des six administrateurs identifiés comme leur étant lié et dont la nomination a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte démissionne si leur participation cumulée à l'issue de la réalisation de la Restructuration n'atteignait pas 40% du capital social de Latécoère, ce qui serait le cas si le taux de souscription par les actionnaires existants à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS était supérieur à environ 54%. Le membre démissionnaire aura vocation à être remplacé par cooptation par un membre satisfaisant aux critères d'indépendance prévus par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Les décisions portant sur les sujets listés ci-après devront être adoptées à la majorité des 8/11^{èmes} des membres du Conseil d'administration, parmi lesquels devront figurer 2 membres indépendants autres que le Président du Conseil d'administration, étant précisé que les autres décisions relevant de la compétence du Conseil d'administration seront adoptées à la majorité simple :

- proposition de fusion, scission et opérations assimilées ;
- cession de participations significatives ou d'actifs stratégiques ;
- acquisition de participations ou d'actifs pour un montant supérieur à 50,0 millions d'euros ; et
- création de joint-venture.

E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre

A l'issue des Augmentations de Capital, les 11.924.493 actions composant le capital de la Société au 31 juillet 2015 représenteront 12,8% du capital de la Société, dans l'hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible, les 11.924.493 actions composant le capital de la Société au 31 juillet 2015 représenteront en tant que telles 12,8% du capital de la Société à l'issue des Augmentations de Capital. Par l'exercice de leur DPS, les actionnaires existants auront dans cette hypothèse souscrit 46.505.511 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et détiendront donc, à l'issue des Augmentations de Capital, un nombre total de 58.430.004 actions de la Société représentant alors 62,6% du capital de la Société.

Les tableaux ci-dessous font état de la répartition du capital et des droits de vote de la Société à l'issue des Augmentations de Capital.

Hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible

Actionnaires	Nombre d'actions ⁽¹⁾	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote (effectifs)
Apollo	13.973.457	15,0%	13.973.457	14,8%
Monarch	10.642.486	11,4%	10.642.486	11,3%
Sous-total concert	24.615.943	26,4%	24.615.943	26,0%
Burlington	4.555.729	4,9%	4.555.729	4,8%
Barclays	2.959.883	3,2%	2.959.883	3,1%
HSBC London	1.913.899	2,1%	1.913.899	2,0%
Eiffel	871.707	0,9%	871.707	0,9%
Sous-total Prêteurs	34.917.161	37,4%	34.917.161	36,9%
Public	49.931.991	53,5%	49.945.881	52,8%
Salariés	3.694.856	4,0%	4.438.061	4,7%
Salvepar (groupe Tikehau)	2.990.134	3,2%	3.411.733	3,6%
Prigest	1.804.133	1,9%	1.804.133	1,9%
Auto-détention	8.890	0,0%	0	0,0%
Sous-total actionnaires existants	58.430.004	62,6%	59.599.808	63,1%
Total	93.347.165	100%	94.516.969	100%

(1) *Après cessions à titre gratuit de DPS entre les Prêteurs afin d'atteindre la Répartition Cible prévue par le Protocole de Conciliation Refinancement.*

Hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Actionnaires	Nombre d'actions ⁽¹⁾	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote (effectifs)
Apollo	30.087.741	32,2%	30.087.741	31,8%
Monarch	19.396.545	20,8%	19.396.545	20,5%
Sous-total concert	49.484.286	53,0%	49.484.286	52,4%
Burlington	16.058.057	17,2%	16.058.057	17,0%
Barclays	8.180.992	8,8%	8.180.992	8,7%
HSBC London	5.289.946	5,7%	5.289.946	5,6%
Eiffel	2.409.391	2,6%	2.409.391	2,5%
Sous-total Prêteurs	81.422.672	87,2%	81.422.672	86,1%
Public	10.183.113	10,9%	10.197.003	10,8%
Salariés	754.061	0,8%	1.497.266	1,6%
Salvepar (groupe Tikehau)	610.237	0,7%	1.031.836	1,1%
Prigest	368.192	0,4%	368.192	0,4%
Auto-détention	8.890	0,0%	0	0,0%
Sous-total actionnaires existants	11.924.493	12,8%	13.094.297	13,9%
Total	93.347.165	100%	94.516.969	100%

(1) Après cessions à titre gratuit de DPS entre les Prêteurs afin d'atteindre la Répartition Cible prévue par le Protocole de Conciliation Refinancement.

Incidence des émissions sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de la réalisation des Augmentations de Capital sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de Latécoère préalablement à la réalisation de ces Augmentations de Capital, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date de la Note Complémentaire, serait la suivante :

	Absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS⁽¹⁾		Souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur des DPS détenus⁽²⁾	
	Participation	Nombre d'actions détenues	Participation	Nombre d'actions détenues
Avant émission des Actions Nouvelles provenant des Augmentations de Capital	1,00%	119.245	1,00%	119.245
Après émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee	0,63%	119.245	0,63%	119.245
Après émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee et des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	0,13%	119.245	0,63%	584.281

(1) *En retenant l'hypothèse selon laquelle les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur de l'intégralité des DPS reçus au titre des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee.*

(2) *En retenant l'hypothèse selon laquelle l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite à titre irréductible.*

E.8.2 Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : selon le calendrier indicatif des Augmentations de Capital, les souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront reçues jusqu'au 7 septembre 2015 (inclus) par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : selon le calendrier indicatif des Augmentations de Capital, les souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront reçues par CACEIS (CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux) jusqu'au 7 septembre 2015 (inclus).

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : CACEIS (CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux).

En cas de souscription aux Augmentations de Capital par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à l'égard de la Société, la souscription sera constatée par les commissaires aux comptes de la Société qui établiront le certificat prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable des informations contenues dans la Note Complémentaire

Nom : Frédéric Michelland

Fonction : Président du Directoire

Adresse : 135 rue de Périole – 31500 Toulouse

1.2 Attestation du responsable des informations contenues dans la Note Complémentaire

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la Note Complémentaire, au sens de l'article 212-25 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière données dans la présente Note Complémentaire ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus et de la Note Complémentaire. La lettre de fin de travaux susmentionnée ne contient pas d'observation. »

Fait à Toulouse, le 19 août 2015

Monsieur Frédéric Michelland

Président du Directoire

1.3 Responsable des informations financières

Nom : Olivier Regnard

Fonction : membre du Directoire, Directeur Administratif et Financier

Adresse : 135 rue de Périole – 31500 Toulouse

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

Le Groupe ne dispose pas à la date de la Note Complémentaire d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette bancaire au cours des douze prochains mois.

A fin juin 2015, la trésorerie dont disposait le Groupe incluant ses capacités de tirage immédiatement mobilisables était estimée à 23,1 millions d'euros, tandis que ses obligations pour les douze prochains mois s'établissaient à près de 116,7 millions d'euros, ce qui faisait ressortir un besoin net en fonds de roulement d'environ 93,6 millions d'euros avec des tensions de trésorerie apparaissant dès la fin du mois de septembre 2015.

Afin de résoudre ses difficultés financières et renforcer la structure de son bilan, le Groupe a négocié avec les Prêteurs la Restructuration prévue par les Protocoles de Conciliation, dont les termes et conditions sont décrits à la section 3.5 ci-dessous. La réalisation de la Restructuration permettra :

- un renforcement des fonds propres consolidés du Groupe pour un montant de 280,3 millions d'euros qui s'articule autour de deux Augmentations de Capital, à savoir :
 - une Augmentation de Capital Réservée d'un montant de 57,4 millions d'euros libérée par les Prêteurs par voie de compensation de créances détenues par les Prêteurs à l'égard de la Société au titre du Crédit Syndiqué¹⁷;
 - une Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 222,9 millions d'euros libérée par versement en espèces et par voie de compensation de créances détenues par les Prêteurs à l'égard de la Société au titre du Crédit Syndiqué¹⁸ ;
- une allocation des produits des Augmentations de Capital (i) à la réduction ou au remboursement du Crédit Syndiqué à hauteur de 180,3 millions d'euros et (ii) au financement du plan de performance et de développement que la Société entend mettre en œuvre à hauteur de 100,0 millions d'euros ;
- un réaménagement de la dette résiduelle du Groupe au titre du Crédit Syndiqué, celle-ci devant être réduite à un montant total de 97,8 millions d'euros et bénéficier d'une maturité de 5 ans, étant précisé que ce réaménagement induirait une réduction du coût de financement du Groupe de près de 50% sur la base du taux moyen prévu sur la durée de la dette réaménagée ;
- la constitution d'un noyau stable d'actionnaires autour d'Apollo et Monarch qui deviendraient les actionnaires de référence du Groupe avec une participation cumulée comprise entre environ 26,4%¹⁹ et 53,0%²⁰ du capital de Latécoère ; et
- une simplification et un renforcement de la structure de gouvernance de Latécoère par la mise en place d'un Conseil d'administration (en lieu et place des actuels Conseil de surveillance et Directoire) reflétant la nouvelle structure actionnariale du Groupe.

Conformément aux stipulations du Protocole de Conciliation Refinancement, les Prêteurs se sont engagés, jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à accorder un Moratoire sur les sommes dues par Latécoère, LATELEC et LATECOERE Services au titre du Crédit Syndiqué et à renoncer à solliciter ou à recevoir un quelconque remboursement ou paiement en principal et intérêts au titre du Crédit Syndiqué. En l'absence du Moratoire, les Echéances 2015 Reportées seraient devenues exigibles au 30 juin 2015 et la Société n'aurait pas été en mesure de faire face auxdites

¹⁷ Le montant de l'Augmentation de Capital Réservée a été ajusté pour tenir compte de l'exercice de 376.867 BSA 2010 entre le 28 février 2015 et leur date d'expiration intervenue le 30 juillet 2015, de façon à ce que les Prêteurs détiennent environ 37,4% du capital de Latécoère à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservée, et ce conformément à ce qui a été annoncé dans le Prospectus.

¹⁸ Ce montant a été déterminé en tenant compte (i) du montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservée et (ii) de la parité de souscription de 39 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour 10 actions existantes qui a été retenue.

¹⁹ Dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible.

²⁰ Dans l'hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Echéances 2015 Reportées à cette date. Le Moratoire prendra fin notamment dans l'hypothèse où le règlement-livraison des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne serait pas intervenu le 30 septembre 2015.

Par ailleurs, les Principaux Prêteurs se sont engagés dans le cadre du Protocole de Conciliation Refinancement, à mettre à disposition de Latécoère, sous forme d'un emprunt obligataire, un financement relais d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour permettre à la Société de faire face aux éventuelles tensions de trésorerie qu'elle pourrait connaître entre la date de signature du Protocole de Conciliation Refinancement et la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. La mise en place de ce financement relais et son décaissement effectif ne pourra intervenir que sur demande motivée de Latécoère. A la date de la Note Complémentaire, aucune demande n'a été formulée par la Société en vue de la mise en place d'un tel financement relais. En fonction de l'évolution de sa situation de trésorerie, la Société se réserve toutefois la faculté de solliciter la mise en place de celui-ci.

Grâce au Moratoire qui lui a été consenti par les Prêteurs et à la mise en place éventuelle du financement relais précité, la Société estime qu'elle pourra faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

A défaut de réalisation de l'ensemble des opérations de la Restructuration, en ce compris la réalisation des Augmentations de Capital, le Moratoire prendrait fin et les dettes du Groupe deviendraient exigibles entre le 30 juin 2015 et le 31 décembre 2015 à hauteur de 106 millions d'euros.

Dans cette hypothèse, le Groupe ne serait pas capable de rembourser ces dettes et la continuité d'exploitation serait compromise.

A la date du visa de l'AMF sur la Note Complémentaire, celles des Conditions qui pouvaient être réalisées ont été réalisées ou il y a été renoncé et la Société est confiante dans la bonne réalisation des opérations de la Restructuration, en ce compris les Augmentations de Capital, sous réserve de l'absence de survenance d'un changement significatif défavorable à la date de souscription de l'Augmentation de Capital Réservée (voir paragraphe 5.1.4 de la Note Complémentaire).

La Société atteste que la réalisation de la Restructuration permettra de renforcer la structure financière du Groupe et rendra le fonds de roulement net consolidé du Groupe suffisant au regard de ses obligations pour les douze prochains mois suivant la date du visa de l'AMF sur la Note Complémentaire.

3.2 Capitaux propres et endettement

En application du paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) en date du 20 mars 2013 en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n° 809/2004 du 29 avril 2004 (Réf. : ESMA/2013/319), la situation (i) des capitaux propres consolidés au 30 juin 2015 et (ii) de l'endettement financier net consolidé au 30 juin 2015 est telle que détaillée ci-après :

<i>Capitaux propres et endettement (en millions d'euros)</i>	30 juin 2015 Non audité
Total des dettes financières courantes :	-333,4
Faisant l'objet de garanties	-51,0
Faisant l'objet de nantissements	-278,1
Sans garanties, ni nantissements	-4,3
Total des dettes financières non-courantes :	-1,8
Faisant l'objet de garanties	-1,7
Faisant l'objet de nantissements	0
Sans garanties, ni nantissements	-0,1
Capitaux propres part du Groupe	100,9
Capital social	23,1
Réserve légale	1,7
Autres réserves	76,1

<i>Analyse de l'endettement net consolidé (en millions d'euros)</i>	30 juin 2015 Non audité
(A) Trésorerie	21,5
(B) Equivalents de trésorerie	2,8
(C) Titres de placement	0,0
(D) Liquidités (A) + (B) + (C)	24,4
(E) Créances financières à court terme	0,0
(F) Dettes bancaires à court terme	-101,4
(G) Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	-227,3
(H) Autres dettes financières à court terme	-4,8
(I) Dettes financières à court terme (F) + (G) + (H) ⁽¹⁾	-333,5
(J) Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	-309,1
(K) Emprunts bancaires à plus d'un an	0,0
(L) Obligations émises	0,0
(M) Autres emprunts à plus d'un an	-1,7
(N) Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	-1,7
(O) Endettement financier net (J) + (N)	-310,8

(1) L'intégralité du crédit syndiqué a été classée en dettes financières à court terme en prenant pour hypothèse que la Restructuration sera réalisée.

Au 30 juin 2015, les dettes indirectes ou conditionnelles du Groupe sont principalement constituées par :

- des dettes éventuelles à l'égard du Trésor public correspondant à un montant de 1,21 million d'euros ;
- des engagements financiers afférents à des contrats de location simple non retraités et portant sur des bâtiments et des équipements pour un montant annuel de 8,83 millions d'euros ;
- des investissements engagés à date pour un montant de 1,42 millions d'euros ; et
- des cautions et autres engagements donnés pour un montant de 1,95 million euros.

A la date de la Note Complémentaire, et à l'exception de ce qui est décrit par ailleurs dans la Note Complémentaire, aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres consolidés et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus, n'est intervenu depuis le 30 juin 2015.

3.5 Modalités de la Restructuration

3.5.1 Augmentation de Capital Réservee

Le montant de l'Augmentation de Capital Réservee, prime d'émission incluse, s'élève à 57.435.205 euros, dont 14.251.912 euros de montant nominal total et 43.183.293 euros de prime d'émission totale, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee, soit 7.125.956 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital Réservee, soit 8,06 euros, constitué de 2,00 euros de nominal et de 6,06 euros de prime d'émission.

Le montant de l'Augmentation de Capital Réservee précité a été déterminé (i) en tenant compte du fait que 376.867 BSA 2010 ont été exercés entre le 28 février 2015 et leur date d'expiration intervenue le 30 juillet 2015 et (ii) avec pour objectif de permettre aux Prêteurs de détenir environ 37,4% du capital de Latécoère à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee.

Aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, les Prêteurs se sont engagés à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservee et à libérer leur souscription par voie de compensation avec une quote-part de leurs créances en principal certaines, liquides et exigibles au titre du Crédit Syndiqué.

A l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee, le capital social de la Société sera réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital
Apollo	2.411.205	12,7%
Monarch	1.165.876	6,1%
Concert Apollo + Monarch	3.577.081	18,8%
Autres Prêteurs	3.548.875	18,6%
Total Prêteurs	7.125.956	37,4%
Actionnaires actuels de Latécoère	11.924.493	62,6%
Total	19.050.449	100,0%

L'Augmentation de Capital Réservee a été approuvée par les 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 15 juillet 2015. Le Directoire de la Société, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, s'est réuni le 19 août 2015 à l'effet de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital Réservee. Il est prévu que l'Augmentation de Capital Réservee soit réalisée le 21 août 2015.

3.5.2 Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Le montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, prime d'émission incluse, s'élève à 222.890.148 euros, dont 148.593.432 euros de montant nominal total et 74.296.716 euros de prime d'émission totale, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, soit 74.296.716 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, soit 3,00 euros, constitué de 2,00 euros de valeur nominale et de 1,00 euro de prime d'émission.

Ce montant a été déterminé en tenant compte (i) du montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservee et (ii) de la parité de souscription de 39 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour 10 actions existantes qui a été retenue.

Les actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs actions le jour précédant la date d'ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, soit le 26 août 2015 sur la base du calendrier indicatif des Augmentations de Capital, bénéficieront d'un DPS détachable leur permettant de souscrire à ladite augmentation de capital, étant précisé que les DPS détachés des actions auto-détenues par Latécoère seront cédés sur le marché. Conformément aux lois et

règlements français, ce DPS détaché de l'action au titre de laquelle il aura été attribué sera négociable pendant toute la durée de la période de souscription (cf. paragraphe 5.1.6 de la Note Complémentaire).

Les titulaires de DPS pourront souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à titre irréductible et réductible.

Afin de garantir la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les Prêteurs se sont engagés, aux termes d'engagements de souscription et de garantie (cf. paragraphes 5.2.2 et 5.4.3 de la Note Complémentaire), à :

- souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS en exerçant la totalité des DPS attachés aux Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée ; et
- souscrire la totalité des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et qui n'auraient pas été souscrites par les titulaires de DPS autres que les Prêteurs.

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS a été approuvée par la 25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 15 juillet 2015. Le Directoire de la Société, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, s'est réuni le 19 août 2015 à l'effet de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Il est prévu que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS soit réalisée au plus tard le 11 septembre 2015, date qui correspondra à la date la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la date de remise du certificat des commissaires aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire des fonds ou (ii) la date du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements.

A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les Prêteurs détiendront ensemble respectivement :

- environ 37,4% du capital de Latécoère²¹ dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible ; et
- environ 87,2% du capital de Latécoère²² en l'absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par les actionnaires autres que les Prêteurs, étant précisé que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera alors intégralement souscrite par les Prêteurs conformément aux engagements de garantie décrits au paragraphe 5.4.3 de la Note Complémentaire.

Le lecteur est invité à se reporter aux paragraphes 9.3.2 et 9.3.3 de la Note Complémentaire pour une répartition plus détaillée de la détention du capital de Latécoère à l'issue des Augmentations de Capital.

3.5.3 Utilisation du produit des Augmentations de Capital

Le produit des Augmentations de Capital sera utilisé comme suit :

- le produit de l'Augmentation de Capital Réservée, soit 57.435.205 euros, qui sera intégralement libérée par compensation d'une partie des créances détenues par les Prêteurs au titre du Crédit Syndiqué, sera intégralement utilisé aux fins de réduction du Crédit Syndiqué ;
- une quote-part du produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS égale à 122.890.149 millions d'euros, qui sera libérée en partie par versement en espèces et en partie par compensation d'une partie des créances détenues par les Prêteurs au titre du Crédit Syndiqué, sera utilisée aux fins de remboursement et de réduction du Crédit Syndiqué ; et
- le solde du produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, soit 89.999.999 millions d'euros déduction faite des frais, coûts, honoraires et commissions supportés par Latécoère au titre de la réalisation de la Restructuration, lesquels sont estimés à environ 10.000.000 euros (voir section 8 de la Note Complémentaire), constituera un apport d'argent frais

²¹ Dont environ 26,4% pour les Investisseurs de Référence (15,0% pour Apollo et 11,4% pour Monarch).

²² Dont environ 53,0% pour les Investisseurs de Référence (32,2% pour Apollo et 20,8% pour Monarch).

permettant au Groupe de financer ses besoins structurels et opérationnels, notamment dans le cadre du plan de performance et de développement qu'il a arrêté.

3.5.4 Réaménagement de la dette syndiquée du Groupe et prorogation des lignes de couverture des risques de change

Le Protocole de Conciliation Refinancement prévoit qu'à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le Crédit Syndiqué sera réaménagé consécutivement à la signature par les parties au Crédit Syndiqué d'un avenant n° 5, et que ses principales caractéristiques se présenteront comme suit (le « **Crédit Réaménagé** ») :

- le Crédit Réaménagé sera constitué d'une ligne de prêt à terme d'un montant de 97,8 millions d'euros consentie à Latécoère, soit une diminution d'environ 65% par rapport au montant du Crédit Syndiqué à la date de la Note d'Opération qui est d'environ 278,1 millions d'euros, étant précisé que chaque Prêteur participera au Crédit Réaménagé au *pro rata* de ses engagements au titre du Crédit Syndiqué ;
- le Crédit Réaménagé portera intérêts (avec une composante en espèces et une composante capitalisée) avec une marge comprise entre 500 et 850 points de base et un taux Euribor plancher de 0,5% ;
- le Crédit Réaménagé sera amorti entièrement à maturité mais pourra être partiellement amorti à partir de 2017 par le biais d'une clause de *cash-flow* excédentaire²³ portant sur 50% du montant de *cash-flow* net annuel généré par la Société au-delà de 20 millions d'euros, le montant remboursé par anticipation étant lui-même plafonné à 20 millions d'euros par an ;
- les garanties et sûretés mises en place au titre du Crédit Syndiqué feront l'objet d'une mainlevée, à l'exception d'affectations hypothécaires et d'un nantissement de fonds de commerce. En outre, de nouvelles garanties et sûretés, portant sur les mêmes actifs, seront consenties en garantie du remboursement du Crédit Réaménagé, à l'exception des garanties données sous forme de cession de créances professionnelles par le mécanisme du bordereau Dailly auxquelles il sera substitué des nantissements de créances.

Par ailleurs, et conformément aux engagements pris au titre du Protocole de Conciliation Couverture, les Banques de Couverture se sont engagées, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites au paragraphe 5.1.4.2 de la Note Complémentaire et à compter de ladite réalisation, à reconduire au nominal les lignes de change mises à la disposition du Groupe pour lui permettre de couvrir son exposition au risque US Dollar pour un montant total de 802.300.000 US Dollars, de manière à permettre au Groupe d'étendre son horizon de couverture jusqu'à fin 2016, pouvant correspondre aux flux opérationnels 2017.

L'Actualisation inclut une description détaillée de l'endettement financier du Groupe avant et après la mise en œuvre des opérations liées à la Restructuration.

²³ Le *cash flow* excédentaire désigne, au niveau des comptes consolidés annuels de Latécoère :

- le *free cash flow* (correspondant à l'endettement net consolidé début de période, diminué de l'endettement net consolidé fin de période, augmenté de la somme des nouveaux endettements bancaires moyen et long terme (d'une durée supérieure à un an) mis en place sur la période) ;
- diminué du service de la dette (remboursements en principal et intérêts financiers effectivement décaissés) ;
- augmenté des intérêts financiers effectivement décaissés ;
- diminué de tout remboursement anticipé volontaire au titre du Crédit Réaménagé ;
- diminué du produit net d'impôt de toute cession d'actif non réinvestie ;
- diminué de toute augmentation de capital de Latécoère souscrite en numéraire au cours de la période concernée.

3.7 Conséquences de la prise de participation par les Investisseurs de Référence

3.7.2 La gouvernance de Latécoère après la Restructuration

En cas de réalisation de la Restructuration, le mode de gouvernance de la Société sera modifié avec l'adoption par celle-ci d'une structure moniste avec un Conseil d'administration, en lieu et place de sa structure dualiste actuelle avec un Conseil de surveillance et un Directoire.

3.7.2.1 Adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration

Le Changement de Mode de Gouvernance de la Société et la modification corrélative des statuts de Latécoère que celui-ci implique ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 juillet 2015.

Il est prévu qu'à l'issue de la Restructuration, le Conseil d'administration soit composé de 11 membres, dont (i) 3 membres proposés par Apollo, (ii) 3 membres proposés par Monarch, (iii) 3 membres indépendants (incluant le président du Conseil, non exécutif) proposés par Monsieur Frédéric Michelland (actuel Président du Directoire), (iv) Monsieur Frédéric Michelland (actuel Président du Directoire) et (v) 1 membre représentant les salariés actionnaires. Dans ce contexte, à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 29 juin 2015, les nominations des administrateurs suivants ont été approuvées et prendront effet à la date de réalisation du Changement de Mode de Gouvernance de la Société :

- Monsieur Pierre Gadonneix (72 ans), diplômé de la Business School de l'Université de Harvard, de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs, et actuellement Président du Conseil de surveillance de la Société⁽¹⁾ ;
- Monsieur Frédéric Michelland (48 ans), diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et détenteur d'un MBA de l'INSEAD, et actuellement Président du Directoire de Latécoère ;
- Madame Claire Dreyfus-Cloarec (68 ans), diplômée de l'Ecole nationale d'administration et actuellement membre du Conseil de surveillance de la Société⁽¹⁾ ;
- Monsieur Francis Niss (60 ans), diplômé de l'IECS / EM Strasbourg et actuellement Président de NF & Partners Management⁽¹⁾ ;
- Monsieur Jean Luc Allavena (51 ans), diplômé de HEC et actuellement Operating Partner au sein d'Apollo Global Management⁽²⁾ ;
- Monsieur Christophe Villemin (47 ans), diplômé de Supélec et de l'Ecole Militaire Supérieure de Saint Cyr, qui après 21 années dans l'industrie de l'aluminium en Europe et aux Etats-Unis, occupe actuellement les fonctions d'Operating Partner au sein d'Apollo Global Management, ainsi que celles de Président de Black Crows⁽²⁾ ;
- Monsieur Robert Seminara (43 ans), diplômé de la Wharton School of Business de l'Université de Pennsylvanie et actuellement *Senior Partner* d'Apollo Global Management⁽²⁾ ;
- Monsieur Matthew Glowasky (34 ans), diplômé de la Wharton School of Business de l'Université de Pennsylvanie et actuellement *Managing Principal* au sein de Monarch Alternative Capital (Europe) Ltd⁽³⁾ ;
- Monsieur Josiah Rotenberg (44 ans), diplômé de l'Université Hébraïque de Jérusalem et actuellement *Managing Principal* au sein de Monarch Alternative Capital (Europe) Ltd⁽³⁾ ;
- Madame Eve-Lise Blanc-Deleuze (52 ans), diplômée de l'ISC Paris et actuellement Directrice commerciale, Marketing & Communication au sein de Zalis SAS⁽³⁾ ;

- Monsieur Jean-Louis Peltriaux (48 ans), diplômé de l'INSEEC Business School de Bordeaux et actuellement Président du Conseil de surveillance du FCPE « B » des salariés Latécoère et représentant dudit FCPE « B » au Conseil de surveillance de Latécoère⁽⁴⁾.

- (1) *Candidat(e) indépendant(e) au sens des dispositions du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext auquel se réfère la Société.*
- (2) *Candidat(e) proposé(e) par Apollo.*
- (3) *Candidat(e) proposé(e) par Monarch.*
- (4) *Candidat représentant les salariés actionnaires.*

L'adoption par la Société d'une forme moniste à Conseil d'administration et la nomination des nouveaux administrateurs seront effectives à la Date de Réalisation de l'Augmentation avec Maintien du DPS. La durée des fonctions des administrateurs sera de six années et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Il est prévu que le Conseil d'administration de Latécoère, nouvellement composé, soit réuni à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, aux fins de désigner le Président du Conseil d'administration et les membres de la Direction générale de la Société. Il sera proposé à cette occasion, conformément au Protocole de Conciliation Refinancement, de nommer Monsieur Pierre Gadonneix en qualité de Président du Conseil d'administration et Monsieur Frédéric Michelland en qualité de Directeur général de la Société. Il sera concomitamment proposé de nommer Monsieur Olivier Regnard, actuel Directeur administratif et financier et membre du Directoire, en qualité de Directeur général délégué de Latécoère.

Apollo et Monarch se sont par ailleurs engagés à ce qu'un des six administrateurs identifiés comme leur étant lié et qui aura été nommé par l'Assemblée Générale Mixte démissionne si leur participation cumulée à l'issue de la réalisation de la Restructuration n'atteignait pas 40% du capital social de Latécoère, ce qui serait le cas si le taux de souscription par les actionnaires existants à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS était supérieur à environ 54%. Le membre démissionnaire aura vocation à être remplacé par cooptation par un membre satisfaisant aux critères d'indépendance prévus par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

4 INFORMATION SUR LES ACTIONS ORDINAIRES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT A PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée

Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Selon le calendrier indicatif des Augmentations de Capital, les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) à compter du 25 août 2015 et les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) à compter du 21 septembre 2015.

Les Actions Nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et négociables, à compter de leur admission aux négociations sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société sous le code ISIN FR0000032278.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de leurs titulaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires des Actions Nouvelles seront représentés par une inscription sur un compte-titre ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central.

Selon le calendrier indicatif des Augmentations de Capital, les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée seront inscrites en compte-titres le 21 août 2015 et les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront inscrites en compte-titre le 17 septembre 2015.

4.6 Autorisations

4.6.1 Autorisations de l'assemblée générale des actionnaires

Les actionnaires de Latécoère, réunis sur première convocation en Assemblée Générale Mixte le 29 juin 2015 et réunis sur seconde convocation en Assemblée Générale Extraordinaire le 15 juillet 2015, ont approuvé l'ensemble des résolutions qui leur étaient soumises, en ce compris l'intégralité des résolutions relatives à la Restructuration incluses dans la Note d'Opération et sur le fondement desquelles les opérations décrites dans le Prospectus et dans la Note Complémentaire ont été autorisées.

4.6.2 *Décisions du Directoire*

Le Directoire, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en vertu des vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions, s'est réuni le 19 août 2015 à l'effet de :

- constater le nombre total de BSA 2010 exercés par leurs porteurs entre le 28 février 2015 et le 30 juillet 2015, ainsi que l'augmentation de capital en résultant ;
- constater la réalisation des Conditions ou la renonciation par les Prêteurs à certaines d'entre elles à la date de la réunion du Directoire à l'exception de celles portant, notamment, sur tout changement significatif défavorable impactant de manière substantielle la situation financière de Latécoère dont les Prêteurs pourront se prévaloir jusqu'à la date de souscription de l'Augmentation de Capital Réservée ;
- décider de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital Réservée au profit des Prêteurs d'un montant nominal total de quatorze millions deux cent cinquante-et-un mille neuf cent douze euros (14.251.912€), par l'émission d'un nombre total de sept millions cent vingt-cinq mille neuf cent cinquante-six (7.125.956) actions ordinaires nouvelles de deux euros (2€) de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de six euros et six centimes (6,06€), soit un prix d'émission de huit euros et six centimes (8,06€) par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total de cinquante-sept millions quatre cent trente-cinq mille deux cent cinq euros et trente-six centimes (57.435.205,36€), prime d'émission incluse, et libérée par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société ;
- décider de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant nominal total de cent quarante-huit millions cinq cent quatre-vingt-treize mille quatre cent trente-deux euros (148.593.432€), par l'émission d'un nombre total de soixante-quatorze millions deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent seize (74.296.716) actions ordinaires nouvelles de deux euros (2€) de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de d'un euro (1€), soit un prix d'émission de trois euros (3€) par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total de deux cent vingt-deux millions huit cent quatre-vingt-dix mille cent quarante-huit euros (222.890.148€), prime d'émission incluse, et libérée en espèces ou par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

4.7 **Dates indicatives d'émission des Actions Nouvelles**

Selon le calendrier indicatif des Augmentations de Capital, les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée seront émises le 21 août 2015 et les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront émises le 17 septembre 2015.

5 CONDITIONS DE L'OPÉRATION

5.1 Conditions, calendrier indicatif

5.1.1 *Émissions dans le cadre de la Restructuration*

Selon le calendrier indicatif des Augmentations de Capital, il est prévu que :

- Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee soient inscrites sur les comptes-titres des Prêteurs le 21 août 2015 ;
- Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS soient inscrites sur les comptes-titres des souscripteurs le 17 septembre 2015.

Dans la mesure où il est prévu que l'inscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee sur les comptes-titres des Prêteurs intervienne préalablement au 26 août 2015, date à laquelle les actions existantes de la Société doivent être enregistrées comptablement sur les comptes-titres des actionnaires pour que ceux-ci se voient attribuer des droits préférentiels de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les Prêteurs bénéficieront de DPS dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS proportionnellement au nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee.

5.1.2 *Montant de l'émission des Actions Nouvelles*

– Montant de l'Augmentation de Capital Réservee

Le montant de l'Augmentation de Capital Réservee, prime d'émission incluse, s'élève à 57.435.205 euros (dont 14.251.912 euros de montant nominal total et 43.183.293 euros de prime d'émission totale²⁴) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee émises, soit 7.125.956 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital Réservee, soit 8,06 euros, constitué de 2,00 euros de nominal et de 6,06 euros de prime d'émission.

– Montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Le montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, prime d'émission incluse, s'élève à 222.890.148 euros (dont 148.593.432 euros de montant nominal total et 74.296.716 euros de prime d'émission totale²⁵) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS émises, soit 74.296.716 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, soit 3,00 euros, constitué de 2,00 euros de nominal et de 1,00 euro de prime d'émission.

5.1.3 *Calendrier indicatif*

Le calendrier indicatif suivant pourra faire l'objet de modifications ultérieures.

9 juin 2015	Audience du Tribunal de commerce de Toulouse relative aux requêtes en homologation des Protocoles de Conciliation
15 juin 2015	Jugement d'homologation des Protocoles de Conciliation par le Tribunal de commerce de Toulouse

²⁴ Le montant de l'Augmentation de Capital Réservee a été ajusté pour tenir compte de l'exercice de 376.867 BSA 2010 entre le 28 février 2015 et leur date d'expiration intervenue le 30 juillet 2015, de façon à ce que les Prêteurs détiennent environ 37,4% du capital de Latécoère à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee, et ce conformément à ce qui a été annoncé dans le Prospectus.

²⁵ Ce montant a été déterminé en tenant compte (i) du montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservee et (ii) de la parité de souscription de 39 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour 10 actions existantes qui a été retenue.

23 juin 2015	Décision de l'AMF concernant la Dérogation
23 juin 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
25 juin 2015	Publication au BODACC du jugement d'homologation des Protocoles de Conciliation par le Tribunal de commerce de Toulouse
29 juin 2015	Tenue de l'Assemblée Générale Mixte, sur première convocation, et approbation de l'ensemble des résolutions à caractère ordinaire
30 juin 2015	Date à laquelle les Echéances 2015 Reportées seraient devenues exigibles en l'absence du Moratoire
6 juillet 2015	<ul style="list-style-type: none"> – Expiration des délais de recours contre les décisions de l'AMF – Date de Purge de Recours des Tiers
15 juillet 2015	Tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur seconde convocation, et approbation de l'ensemble des résolutions à caractère extraordinaire
30 juillet 2015	Fin de la période d'exercice des BSA 2010
19 août 2015	<ul style="list-style-type: none"> – Décision du Directoire de la Société de mettre en œuvre les Augmentations de Capital et de procéder à l'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee et des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS – Publication du visa de l'AMF sur la Note Complémentaire
19 août 2015	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les termes et conditions des Augmentations de Capital et les modalités de mise à disposition de la Note Complémentaire
21 août 2015	Souscription par les Prêteurs des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee
21 août 2015	Livraison des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee
21 août 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital Réservee
21 août 2015	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission aux négociations des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee
25 août 2015	Admission aux négociations des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee sur Euronext Paris
25 août 2015	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
26 août 2015	Date à laquelle les actions existantes de la Société doivent être enregistrées comptablement sur les comptes-titres des actionnaires pour que ceux-ci se voient attribuer des DPS
27 août 2015	<ul style="list-style-type: none"> – Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS – Détachement et début de la cotation des DPS sur Euronext Paris

28 août 2015	Expiration du délai de recours contre le visa de l'AMF sur la Note Complémentaire
7 septembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> – Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS – Fin de la cotation des DPS
11 septembre 2015	<p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Décision du Directoire de la Société de répartir entre les Prêteurs l'intégralité des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS non souscrites, conformément à la Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS – Souscription par les Prêteurs des actions non souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS en application de la Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
11 septembre 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
14 septembre 2015	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission aux négociations des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
17 septembre 2015	Règlement-livraison des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
21 septembre 2015	Admission aux négociations des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sur Euronext Paris
Semaine du 21 septembre 2015	Publication des résultats semestriels du Groupe
30 septembre 2015	Expiration des Engagements de Blocage de Transfert de Dette en l'absence de règlement-livraison des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
30 septembre 2015	Expiration du Moratoire en l'absence de règlement-livraison des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Comme indiqué dans le calendrier ci-dessus, les délais de recours contre les décisions de l'AMF concernant la Dérogation et le visa sur le Prospectus ont expiré le 6 juillet 2015. A la connaissance de la Société, aucun recours n'a été formé à l'encontre desdites décisions par un tiers.

5.1.4 Conditions relatives à la Restructuration

5.1.4.1 Protocole de Conciliation Refinancement

Aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, la réalisation de la Restructuration est soumise à la réalisation des Conditions ou à la renonciation aux Conditions, dont la liste exhaustive figure ci-après.

A la date de la Note Complémentaire, les Conditions Suspensives suivantes ont été réalisées :

- remise du rapport de l'expert indépendant émettant un avis favorable, quant au caractère équitable du prix de l'Augmentation de Capital Réservee dans le cadre de la Restructuration, cette Condition Suspensive ayant été réalisée le 12 juin 2015 ;

- homologation du Protocole de Conciliation Refinancement par jugement du Tribunal de commerce de Toulouse, conformément aux dispositions de l'article L. 611-8 II et de l'article R. 611-40 du Code de commerce, cette Condition Suspensive ayant été réalisée le 15 juin 2015 ;
- agrément des Principaux Prêteurs sur la Note d'Opération et l'Actualisation, cette Condition Suspensive ayant été réalisée le 22 juin 2015 ;
- signature par les Banques de Couverture et Latécoère du Protocole de Conciliation Couverture, cette Condition Suspensive ayant été réalisée le 8 juin 2015 ;

A la date de la Note Complémentaire, les Conditions de Restructuration suivantes ont été réalisées :

- obtention de la Dérogation de l'AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de Latécoère, cette Condition de Restructuration ayant été réalisée le 23 juin 2015 ;
- obtention de l'accord de l'autorité de concurrence compétente en Allemagne, cette Condition de Restructuration ayant été réalisée le 18 juin 2015 ;
- (a) adoption par l'Assemblée Générale Mixte et l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des résolutions relatives à la Restructuration soumises au vote et (b) rejet par l'Assemblée Générale Mixte et l'Assemblée Générale Extraordinaire de toute autre résolution non préalablement agréée par les Prêteurs (un tel accord ne devant être refusé ou différé sans motif raisonnable), cette Condition de Restructuration ayant été réalisée le 15 juillet 2015 ;
- agrément des Principaux Prêteurs sur la Note Complémentaire et les autres documents sociaux devant être préparés en lien avec la réalisation de la Restructuration, cette Condition de Restructuration ayant été réalisée le 19 août 2015 ;
- confirmation par un moyen satisfaisant aux Principaux Prêteurs (que ce soit par la fourniture d'une lettre de confort ou autre) que les premiers clients du Groupe (soit Airbus, Boeing, Dassault, Embraer) n'ont pas exercé, et n'ont pas l'intention d'exercer, leurs droits respectifs aux termes de toute clause de changement de contrôle contenue dans les accords commerciaux conclus entre le Groupe et ces premiers clients et qui seraient autrement déclenchés par la Restructuration²⁶, les Principaux Prêteurs ayant, le 18 août 2015, considéré cette Condition de Restructuration comme étant réalisée au vu des accords formalisés entre le Groupe et ses premiers clients à cette date ;
- obtention de l'autorisation inconditionnelle du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français concernant l'investissement des Investisseurs de Référence dans Latécoère, selon les termes décrits au Protocole de Conciliation Refinancement, cette Condition de Restructuration ayant été réalisée le 19 août 2015.

Conformément aux stipulations du Protocole de Conciliation Refinancement, la majorité des Prêteurs a, en date du 18 août 2015, renoncé à se prévaloir de la Condition de Restructuration relative à la restructuration de la Créance URSSAF dans des termes satisfaisants pour les Principaux Prêteurs. A cet égard, bien qu'un accord avec l'URSSAF n'ait pas pu être formalisé par écrit à la date de la Note Complémentaire, l'évolution des discussions en cours permet à la majorité des Prêteurs de renoncer à se prévaloir de cette Condition de Restructuration. Il s'agit de l'unique Condition de Restructuration à laquelle il a été renoncé.

A la date de la Note Complémentaire et jusqu'à la date de souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee, l'exécution des engagements des Prêteurs au titre du Protocole de Conciliation Refinancement reste soumise à l'absence :

- de changement significatif défavorable, impactant de manière substantielle la situation financière de Latécoère ;

²⁶ Il s'agit de clauses en vertu desquelles les premiers clients du Groupe sont habilités à résilier les accords commerciaux qui les lient actuellement au Groupe en cas de changement de contrôle de celui-ci.

- de cas de défaut ou de manquement au titre de tout emprunt, affacturage et/ou tout autre accord de financement auquel un membre du Groupe est partie, étant convenu que ce qui précède ne sera pas applicable à un cas de défaut ou manquement dont les Prêteurs avaient connaissance avant la signature du Protocole de Conciliation Refinancement ;
- de tout manquement (a) aux engagements de Latécoère de s'assurer que les sociétés du Groupe sont gérées en bon père de famille et poursuivent leurs activités dans le cours normal des affaires, (b) aux déclarations usuelles faites par Latécoère dans le cadre du Protocole de Conciliation Refinancement²⁷, et (c) aux obligations d'information incombant à Latécoère au titre du Crédit Syndiqué.

Il est précisé qu'en vertu des Engagements de Blocage de Transfert de Dette qu'ils ont souscrits, les Prêteurs se sont engagés à ne pas transférer leurs participations au titre du Crédit Syndiqué jusqu'à la date la plus proche entre le 30 septembre 2015 et la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. En cas d'absence du règlement-livraison des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS le 30 septembre 2015, les Prêteurs retrouveront en principe leurs droits de céder librement leurs participations au titre du Crédit Syndiqué. Néanmoins, les Prêteurs se sont engagés aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, en cas de réalisation des Conditions ou de renonciation à celles-ci, à respecter leurs engagements de souscription aux Augmentations de Capital. Dès lors, puisque celles des Conditions qui pouvaient être réalisées à la date de la Note Complémentaire ont été réalisées ou qu'il y a été renoncé, les engagements précités des Prêteurs devront être appliqués et les Augmentations de Capital devront être réalisées, sous réserve notamment de l'absence de survenance d'un changement significatif défavorable, d'un cas de défaut au titre de tout emprunt contracté par une société du Groupe ou d'un manquement de Latécoère à l'obligation de gérer en bon père de famille les sociétés du Groupe à la date de souscription de l'Augmentation de Capital Réservee.

5.1.4.2 Protocole de Conciliation Couverture

Aux termes du Protocole de Conciliation Couverture, les engagements des parties au titre de la couverture de change sont soumis à la réalisation des conditions suspensives listées ci-après, dont la première est réalisée à la date de la Note Complémentaire :

- homologation du Protocole de Conciliation Refinancement et du Protocole de Conciliation Couverture par jugement du Tribunal de commerce de Toulouse, conformément aux dispositions de l'article L. 611-8 II et de l'article R. 611-40 du Code de commerce, cette condition suspensive ayant été réalisée le 15 juin 2015 ; et
- entrée en vigueur de l'ensemble des articles du Protocole de Conciliation Refinancement.

5.1.5 **Réduction de la souscription**

Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à raison de 39 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour 10 actions Latécoère existantes (voir le paragraphe 5.1.6 ci-dessous), sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Les conditions de souscription à titre réductible des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction des souscriptions sont décrites au paragraphe 5.1.6 ci-dessous.

5.1.6 **Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS**

Selon le calendrier indicatif des Augmentations de Capital, chaque actionnaire recevra un DPS par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable précédant la date d'ouverture de la période de souscription, soit le 26 août 2015.

²⁷ Ces déclarations ont notamment trait (i) à l'existence de la Société, (ii) à sa capacité à conclure le Protocole de Conciliation Refinancement et à exécuter les obligations qui en découlent et (iii) au fait que les sociétés du Groupe exercent leurs activités en conformité avec les lois et règlements applicables.

10 DPS donneront droit de souscrire durant la période de souscription 39 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la date de clôture de la période de souscription, soit le 7 septembre 2015 à la clôture de la séance de bourse.

– Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est réservée par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable précédant la date d'ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, soit le 26 août 2015 sur la base du calendrier indicatif des Augmentations de Capital, et (ii) aux cessionnaires de DPS, qui pourront souscrire, à titre irréductible, à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à raison de 39 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour 10 actions Latécoère existantes possédées. 10 DPS donneront ainsi droit de souscrire 39 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS au prix de 3,00 euros par action, étant précisé qu'il ne sera pas tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de DPS pour souscrire un nombre entier d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

– Souscription à titre réductible

En même temps qu'il déposera sa souscription à titre irréductible, chaque titulaire de DPS, à l'exception des Prêteurs, pourra souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qu'il souhaitera, en sus du nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS résultant de l'exercice de ses DPS à titre irréductible. A cet égard, les Prêteurs se sont engagés à ne pas souscrire à titre réductible à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à moins que cela ne soit nécessaire pour atteindre la Répartition Cible des souscriptions entre les Prêteurs prévue par le Protocole de Conciliation Refinancement.

Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite des demandes à titre réductible de chaque titulaire de DPS, au prorata du nombre de DPS utilisés par ceux-ci à l'appui de leur souscription à titre irréductible et sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la période de souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions effectuée à titre réductible et donner toutes les indications utiles au regroupement des DPS, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Le cas échéant, afin de mettre en œuvre la Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à l'issue de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et consécutivement à la centralisation des souscriptions, une décision du Directoire de la Société répartira l'intégralité des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS non souscrites à titre irréductible et à titre réductible entre les Prêteurs. Le lecteur est invité à se reporter

au paragraphe 5.4.3.2 de la Note Complémentaire pour une description de la Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

La Société diffusera et publiera sur son site Internet un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions. Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS mentionnera leur nombre définitif et fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition des souscriptions à titre réductible.

– Valeur théorique du DPS

Sur la base du cours de clôture de l'action Latécoère le 18 août 2015, soit 9,15 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fixé à 3,00 euros fait apparaître une décote de 67,2%,
- la valeur théorique du DPS²⁸ s'élève à 4,57 euros,
- la valeur théorique d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ex-droit²⁹ s'élève à 4,17 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fait apparaître une décote de 28,1% par rapport à la valeur théorique d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du DPS pendant la période de souscription ni de la valeur d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

– Procédure d'exercice du DPS

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 27 août 2015 et le 7 septembre 2015 sur la base du calendrier indicatif des Augmentations de Capital et payer le prix de souscription correspondant, soit 3,00 euros par Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS souscrite.

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription prévue le 7 septembre 2015.

Conformément à la loi, le DPS sera négociable pendant toute la durée de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, dans les mêmes conditions que les actions Latécoère existantes. Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice dudit DPS, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du cédant.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

– DPS détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire ses propres actions. La Société détient, au 31 juillet 2015, 8.890 de ses propres actions.

Les DPS détachés des 8.890 actions auto-détenues de la Société, soit 0,1 % du capital social au 31 juillet 2015, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

²⁸ Calculée sur la base d'un nombre de 19.050.449 actions avant l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (dont 11.924.493 actions avant réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et 7.125.956 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee) et du cours de clôture de l'action Latécoère du 18 août 2015 de 9,15 euros.

²⁹ Calculée sur la base d'un nombre de 19.050.449 actions avant l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (dont 11.924.493 actions avant réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et 7.125.956 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee) et du cours de clôture de l'action Latécoère du 18 août 2015 de 9,15 euros.

5.1.7 *Montant minimum et/ou maximum d'une souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS*

Dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le minimum de souscription est de 39 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS nécessitant l'exercice de 10 DPS. Il n'existe pas de maximum de souscription, sans préjudice, le cas échéant, de la réduction des souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.6 de la Note Complémentaire).

5.1.9 *Versement des fonds, libération et règlement-livraison des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital*

Comme mentionné dans le calendrier indicatif des Augmentations de Capital (voir paragraphe 5.1.3 de la Note Complémentaire), il est prévu que la réalisation des Augmentations de Capital intervienne à des dates distinctes, à savoir :

- La Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée correspond à la délivrance du certificat des commissaires aux comptes de la Société, tenant lieu de certificat du dépositaire des fonds conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, et qui interviendra le 21 août 2015 ;
- La Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS correspond à la date la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la date de remise du certificat des commissaires aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire des fonds ou (ii) la date de remise du certificat du dépositaire des fonds. La Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS interviendra au plus tard le 11 septembre 2015.
- Augmentation de Capital Réservée

Les Prêteurs souscriront l'intégralité de l'Augmentation de Capital Réservée et le prix de souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée sera libéré par voie de compensation avec une quote-part de leurs créances certaines, liquides et exigibles au titre du Crédit Syndiqué, à hauteur de leur exposition respective dans ledit Crédit Syndiqué. Les commissaires aux comptes de la Société établiront le certificat prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce qui tiendra lieu de certificat du dépositaire des fonds. La date de délivrance de ce certificat correspondra à la Date de Réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée est le 21 août 2015.

- Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Les souscriptions des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par les souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au dernier jour de la période de souscription (inclus), soit jusqu'au 7 septembre 2015 inclus sur la base du calendrier indicatif des Augmentations de Capital, auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par les souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au dernier jour de la période de souscription (inclus), soit jusqu'au 7 septembre 2015 (inclus), auprès de CACEIS (CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux).

En cas de libération du prix de souscription par compensation de créances, les commissaires aux comptes de la Société établiront le certificat prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce qui tiendra lieu de certificat du dépositaire des fonds.

En cas de libération du prix de souscription par versement en espèces, chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS (CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Maintien du DPS, étant rappelé qu'en cas de libération du prix de souscription par compensation de créances, le certificat prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce tiendra lieu de certificat du dépositaire des fonds.

Il est prévu que le règlement-livraison des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS intervienne le 17 septembre 2015.

5.2 Plan de distribution et allocation des Actions Nouvelles

5.2.2 *Engagement de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes*

5.2.2.1 Augmentation de Capital Réservée

L'Augmentation de Capital Réservée est exclusivement réservée aux Prêteurs, qui ne sont pas actionnaires de la Société à la date de la Note Complémentaire.

Les Prêteurs se sont engagés à l'égard de la Société à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée au prorata de leur exposition respective dans le Crédit Syndiqué, dans la limite du montant total de l'Augmentation de Capital Réservée, soit 57.435.205 euros, et à libérer leur souscription par voie de compensation avec une partie de leurs créances au titre du Crédit Syndiqué, réduisant d'autant le montant de ce dernier.

Dans ce cadre, chaque Prêteur s'est engagé à l'égard de la Société, chacun pour ce qui le concerne et sans solidarité avec les autres Prêteurs, et sous réserve de la réalisation des Conditions ou de la renonciation à celles-ci, à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée, pour le montant figurant au regard de sa dénomination dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Nombre d'actions	Engagement de souscription	% du capital ⁽¹⁾
Apollo	2.411.205	19.434.312 €	12,7%
Monarch	1.165.876	9.396.961 €	6,1%
Concert Apollo + Monarch	3.577.081	28.831.273 €	18,8%
Burlington	1.944.523	15.672.855 €	10,2%
Barclays	826.505	6.661.630 €	4,3%
HSBC London	534.430	4.307.506 €	2,8%
Eiffel	243.417	1.961.941 €	1,3%
Total Prêteurs	7.125.956	57.435.205 €	37,4%

(1) Après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée et avant réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

5.2.2.2 Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

5.2.2.2.1 Prêteurs

Les Prêteurs en leur qualité d'actionnaires à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservée se verront allouer environ 37,4% du nombre total de DPS émis dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Les actionnaires de Latécoère autres que les Prêteurs se verront allouer le solde, soit environ 62,6% des DPS émis dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Les Prêteurs se sont engagés individuellement à l'égard de la Société, sur une base conjointe et non solidaire et sous réserve de la réalisation des Conditions ou de la renonciation à celles-ci, à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS dans les proportions figurant dans le tableau ci-dessous (la « Répartition Cible »), le montant de la souscription de chaque Prêteur pouvant être libéré par voie de compensation avec une partie de ses créances au titre du Crédit Syndiqué et en espèces :

Prêteurs	Souscription par compensation de créances			Souscription en espèces		
	€	Nombre d'actions	Pourcentage du capital - Répartition Cible	€	Nombre d'actions	Pourcentage du capital - Répartition Cible
Apollo	3.393.936	1.131.312	1,21%	31.292.820	10.430.940	11,17%
Monarch	2.317.419	772.473	0,83%	26.112.411	8.704.137	9,32%
Concert Apollo + Monarch	5.711.355	1.903.785	2,04%	57.405.231	19.135.077	20,50%
Burlington	1.184.742	394.914	0,42%	6.648.876	2.216.292	2,37%
Barclays	503.568	167.856	0,18%	5.896.566	1.965.522	2,11%
HSBC London	325.611	108.537	0,12%	3.812.796	1.270.932	1,36%
Eiffel	148.239	49.413	0,05%	1.736.631	578.877	0,62%
Total Prêteurs	7.873.515	2.624.505	2,81%	75.500.100	25.166.700	26,96%

Les Prêteurs se sont engagés à ne pas acquérir, vendre ou céder les DPS et à ne pas souscrire à titre réductible à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à l'exception des cessions de DPS entre Prêteurs et/ou des souscriptions à titre réductible qui seront nécessaires pour atteindre la Répartition Cible. A cet égard, chaque Prêteur s'est engagé à transférer gratuitement aux autres Prêteurs les DPS nécessaires pour atteindre la Répartition Cible.

En outre, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Toutefois, les Prêteurs se sont engagés aux termes du Protocole de Conciliation Refinancement, conjointement et sans solidarité entre eux, à garantir la totalité de la quote-part de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ouverte aux porteurs de DPS autres que les Prêteurs, si celle-ci ne devait pas être souscrite par les actionnaires ou les cessionnaires de DPS autres que les Prêteurs à l'issue de la période de souscription, de sorte que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS soit souscrite à 100% (voir paragraphe 5.4.3.2 de la Note Complémentaire).

5.3 Prix de souscription

5.3.1 *Prix de souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée*

Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée seront émises à une valeur nominale de 2,00 euros et moyennant le versement d'une prime d'émission globale d'un montant de 43.183.293 euros, soit un prix de souscription par Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital Réservée de 8,06 euros (prime d'émission incluse) faisant apparaître un décote de 11,9% et d'un montant de 1,09 euro sur la base du cours de clôture de l'action Latécoère du 18 août 2015.

5.3.2 *Prix de souscription des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS*

Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront émises à une valeur nominale de 2,00 euros et moyennant le versement d'une prime d'émission globale d'un montant de 74.296.716 euros, soit un prix de souscription par Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de 3,00 euros (prime d'émission incluse).

Sur la base du cours de clôture de l'action Latécoère le 18 août 2015, soit 9,15 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fixé à 3,00 euros fait apparaître une décote de 67,2%,

- la valeur théorique du DPS³⁰ s'élève à 4,57 euros,
- la valeur théorique d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ex-droit³¹ s'élève à 4,17 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fait apparaître une décote de 28,1 par rapport à la valeur théorique d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ex-droit.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.3 Garantie – Engagement d'abstention ou de conservation

5.4.3.2 Garantie de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Toutefois, il est rappelé que les Prêteurs se sont individuellement engagés à l'égard de la Société, sur une base conjointe et non-solidaire et sous réserve de la réalisation des Conditions ou de la renonciation à celles-ci, à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS en exerçant la totalité des DPS attachés aux Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee qu'ils recevront au résultat de leur souscription à l'Augmentation de Capital Réservee (voir paragraphe 5.2.2.2.1 de la Note Complémentaire).

En outre, les titulaires de DPS autres que les Prêteurs pourront souscrire à une portion de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant égal à 139.516.533 euros (la « **Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »). Dans le cas où l'intégralité de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne serait pas souscrite à titre irréductible et réductible par les titulaires des DPS autres que les Prêteurs, les Prêteurs garantiront l'intégralité de ladite Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (la « **Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »).

La Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce, mais porte sur la totalité des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS offertes dans le cadre de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Le tableau suivant illustre l'allocation entre les Prêteurs (i) de leurs engagements de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et (ii) de la Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS :

³⁰ Calculée sur la base d'un nombre de 19.050.449 actions avant l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (dont 11.924.493 actions avant réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et 7.125.956 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee) et du cours de clôture de l'action Latécoère du 18 août 2015 de 9,15 euros.

³¹ Calculée sur la base d'un nombre de 19.050.449 actions avant l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (dont 11.924.493 actions avant réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et 7.125.956 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee) et du cours de clôture de l'action Latécoère du 18 août 2015 de 9,15 euros.

Prêteurs	Engagements de souscription des Prêteurs grâce aux DPS attachés aux Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée						Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS					
	Compensation de créances			en espèces			Compensation de créances			en espèces		
	€	Nombre d'actions	%	€	Nombre d'actions	%	€	Nombre d'actions	%	€	Nombre d'actions	%
Apollo	3.393.936	1.131.312	43,1%	31.292.820	10.430.940	41,4%	38.188.287	12.729.429	33,2%	10.154.565	3.384.855	41,4%
Monarch	2.317.419	772.473	29,4%	26.112.411	8.704.137	34,6%	17.788.650	5.929.550	15,5%	8.473.527	2.824.509	34,6%
Concert Apollo + Monarch	5.711.355	1.903.785	72,5%	57.405.231	19.135.077	76,0%	55.976.937	18.658.979	48,7%	18.628.092	6.209.364	76,0%
Burlington	1.184.742	394.914	15,0%	6.648.876	2.216.292	8,8%	32.349.423	10.783.141	28,1%	2.157.561	719.187	8,8%
Barclays	503.568	167.856	6,4%	5.896.566	1.965.522	7,8%	13.749.879	4.583.293	12,0%	1.913.448	637.816	7,8%
HSBC London	325.611	108.537	4,1%	3.812.796	1.270.932	5,1%	8.890.878	2.963.626	7,7%	1.237.263	412.421	5,1%
Eiffel	148.239	49.413	1,9%	1.736.631	578.877	2,3%	4.049.517	1.349.839	3,5%	563.535	187.845	2,3%
Total Prêteurs	7.873.515	2.624.505	100%	75.500.100	25.166.700	100%	115.016.634	38.338.878	100%	24.499.899	8.166.633	100%

A l'issue de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le Directoire de la Société se réunira et constatera le nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS souscrites, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. Si les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ainsi souscrites ne couvrent pas la totalité des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS offertes à la souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134, I, 2° du Code de commerce, attribuera la totalité des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS non souscrites aux Prêteurs selon la répartition indiquée dans le tableau ci-avant, de telle sorte que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS soit intégralement souscrite.

Le montant des souscriptions libéré par les titulaires de DPS autres que les Prêteurs au titre de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS viendra réduire à due concurrence les engagements des Prêteurs au titre de la Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Le montant total des souscriptions devant être effectuées par les Prêteurs au titre de la Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera libéré en priorité par paiement en espèces, puis par voie de compensation avec une partie de leurs créances au titre du Crédit Syndiqué, et dans les deux cas au prorata des engagements de garantie respectifs des Prêteurs au titre de ces deux portions tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Les Prêteurs s'étant engagés à souscrire, au titre de la Garantie de la Portion Ouverte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à hauteur de 24.499.899 euros à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par paiement en espèces, recevront de Latécoère une commission de 2% du montant garanti (soit 489.998 euros attribués au prorata des engagements de garantie respectifs des Prêteurs au titre de cette portion) payable à la date de règlement-livraison de l'Augmentation avec Maintien du DPS, et ce que leurs engagements précités de garantie aient été mis en œuvre ou non.

6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

– Augmentation de Capital Réservée

Selon le calendrier indicatif des Augmentations de Capital, les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 25 août 2015. Elles seront, à compter de cette date, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000032278.

– Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Selon le calendrier indicatif des Augmentations de Capital, les DPS seront détachés le 27 août 2015, et négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris jusqu'au 7 septembre 2015, date de clôture de la période de souscription, sous le code ISIN FR0012907723.

En conséquence, il est prévu que les actions existantes soient négociées ex-droit à compter du 27 août 2015.

Les Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 21 septembre 2015 sur la base du calendrier indicatif des Augmentations de Capital. Elles seront, à compter de cette date, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000032278.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OPÉRATION

Produit brut des Augmentations de Capital

Le produit brut des Augmentations de Capital est égal à 280.325.353 euros et correspond à la somme :

- Du produit brut de l'Augmentation de Capital Réservée égal à 57.435.205 euros et correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée, soit 7.125.956 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée, et du prix unitaire desdites actions, soit 8,06 euros par action ; et
- Du produit brut de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS égal à 222.890.148 et correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, soit 74.296.716 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, et du prix unitaire desdites actions, soit 3,00 euros par action.

Produit net des Augmentations de Capital

Le produit net des Augmentations de Capital correspond au produit brut desdites Augmentations de Capital diminué des charges liées à la réalisation de la Restructuration. Les frais liés à la Restructuration sont estimés à environ 10.000.000 euros. Ils couvrent notamment les négociations ayant permis d'aboutir à la signature du Protocole de Conciliation Refinancement, la structuration des Augmentations de Capital, la rédaction du Prospectus et de la Note Complémentaire, le réaménagement de la dette financière du Groupe ainsi que les frais liés à l'information des actionnaires de la Société et à la tenue de l'Assemblée Générale Mixte et de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera égal à environ 270.325.353 euros.

9 DILUTION

9.1 Incidence des Augmentations de Capital sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence des Augmentations de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2015 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2015 - et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 juillet 2015 après déduction des actions auto-détenues, soit 11.915.603 actions) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant des Augmentations de Capital	8,5
Après émission des 7.125.956 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee	8,3
Après émission des 7.125.956 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee et des 74.296.716 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	4,1

(1) Les BSA 2010 ayant expiré le 30 juillet 2015, plus aucun instrument dilutif ne doit être pris en compte pour les besoins de ce calcul.

9.2 Incidence des Augmentations de Capital sur la situation de l'actionnaire

Le capital social de la Société est fixé au 31 juillet 2015 à 23.848.986 euros, divisé en 11.924.493 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A titre indicatif, l'incidence de la réalisation des Augmentations de Capital sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de Latécoère préalablement à ces émissions (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 juillet 2015) serait la suivante :

	Absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS⁽¹⁾		Souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur des DPS détenus⁽²⁾	
	Participation	Nombre d'actions détenues	Participation	Nombre d'actions détenues
Avant émission des Actions Nouvelles provenant des Augmentations de Capital	1,00%	119.245	1,00%	119.245
Après émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee	0,63%	119.245	0,63%	119.245
Après émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee et des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	0,13%	119.245	0,63%	584.281

(1) En retenant l'hypothèse selon laquelle les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur de l'intégralité des DPS reçus au titre des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservee.

(2) En retenant l'hypothèse selon laquelle l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible.

9.3 Répartition du capital et des droits de vote avant et à l'issue des Augmentations de Capital

A l'issue des Augmentations de Capital, les 11.924.493 actions composant le capital de la Société au 31 juillet 2015 représenteront 12,8% du capital de la Société, dans l'hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible, les 11.924.493 actions composant le capital de la Société au 31 juillet 2015 représenteront en tant que telles 12,8% du capital de la Société à l'issue des Augmentations de Capital. Par l'exercice de leur DPS, les actionnaires existants auront dans cette hypothèse souscrit 46.505.511 Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et détiendront donc, à l'issue des Augmentations de Capital, un nombre total de 58.430.004 actions de la Société représentant alors 62,6% du capital de la Société.

9.3.1 Répartition du capital social et des droits de vote avant les Augmentations de Capital

A la connaissance de la Société, au 31 juillet 2015, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote (effectifs)
Public ⁽¹⁾	10.183.113	85,4%	10.197.003	77,9%
Salariés ⁽¹⁾⁽²⁾	754.061	6,3%	1.497.266	11,4%
Salvepar (groupe Tikehau)	610.237	5,1%	1.031.836	7,9%
Prigest ⁽³⁾	368.192	3,1%	368.192	2,8%
Auto-détention	8.890	0,1%	0	0,0%
Total	11.924.493	100,0%	13.094.297	100,0%

(1) Au 31 juillet 2015, aucun autre actionnaire ne détient à la connaissance de la société, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

(2) Actions détenues par l'intermédiaire de trois fonds communs de placement d'entreprise et d'une société civile.

(3) Prigest : les montants indiqués au regard de la dénomination de Prigest ont été établis sur la base de la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 juin 2015.

9.3.2 Répartition du capital social et des droits de vote à l'issue des Augmentations de Capital dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intégralement souscrite et libérée à titre irréductible

Actionnaires	Nombre d'actions ⁽¹⁾	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote (effectifs)
Apollo	13.973.457	15,0%	13.973.457	14,8%
Monarch	10.642.486	11,4%	10.642.486	11,3%
Sous-total concert	24.615.943	26,4%	24.615.943	26,0%
Burlington	4.555.729	4,9%	4.555.729	4,8%
Barclays	2.959.883	3,2%	2.959.883	3,1%
HSBC London	1.913.899	2,1%	1.913.899	2,0%
Eiffel	871.707	0,9%	871.707	0,9%
Sous-total Prêteurs	34.917.161	37,4%	34.917.161	36,9%
Public	49.931.991	53,5%	49.945.881	52,8%
Salariés	3.694.856	4,0%	4.438.061	4,7%
Salvepar (groupe Tikehau)	2.990.134	3,2%	3.411.733	3,6%
Prigest	1.804.133	1,9%	1.804.133	1,9%
Auto-détention	8.890	0,0%	0	0,0%
Sous-total actionnaires existants	58.430.004	62,6%	59.599.808	63,1%
Total	93.347.165	100%	94.516.969	100%

(1) *Après cessions à titre gratuit de DPS entre les Prêteurs afin d'atteindre la Répartition Cible prévue par le Protocole de Conciliation Refinancement.*

9.3.3 *Répartition du capital social et des droits de vote à l'issue des Augmentations de Capital dans l'hypothèse où seuls les Prêteurs souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS*

Actionnaires	Nombre d'actions ⁽¹⁾	% du capital	Nombre de droits de vote (effectifs)	% droits de vote (effectifs)
Apollo	30.087.741	32,2%	30.087.741	31,8%
Monarch	19.396.545	20,8%	19.396.545	20,5%
Sous-total concert	49.484.286	53,0%	49.484.286	52,4%
Burlington	16.058.057	17,2%	16.058.057	17,0%
Barclays	8.180.992	8,8%	8.180.992	8,7%
HSBC London	5.289.946	5,7%	5.289.946	5,6%
Eiffel	2.409.391	2,6%	2.409.391	2,5%
Sous-total Prêteurs	81.422.672	87,2%	81.422.672	86,1%
Public	10.183.113	10,9%	10.197.003	10,8%
Salariés	754.061	0,8%	1.497.266	1,6%
Salvepar (groupe Tikehau)	610.237	0,7%	1.031.836	1,1%
Prigest	368.192	0,4%	368.192	0,4%
Auto-détention	8.890	0,0%	0	0,0%
Sous-total actionnaires existants	11.924.493	12,8%	13.094.297	13,9%
Total	93.347.165	100%	94.516.969	100%

(1) *Après cessions à titre gratuit de DPS entre les Prêteurs afin d'atteindre la Répartition Cible prévue par le Protocole de Conciliation Refinancement.*

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.7 Evénements récents

Un avenant aux Engagements de Blocage de Transfert de Dette a été conclu avec les Prêteurs afin de proroger l'engagement des Prêteurs de ne pas transférer leur participation au titre du Crédit Syndiqué jusqu'à la date la plus proche entre le 30 septembre 2015 et la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

10.8 Litiges

Le litige qui subsistait entre la Société et l'Administration fiscale concernant les conséquences d'une appréciation de l'assiette de la taxe professionnelle au titre des exercices 2005 à 2009 a fait l'objet d'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 13 juillet 2015. Par cette décision, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a confirmé le bien fondé des redressements proposés par l'Administration fiscale et mis à la charge de la Société le paiement d'un montant de 3.725.100 euros à titre de sanction. A la réception de ce jugement, la Société a provisionné l'intégralité de la somme de 5.043.220 euros incluant les intérêts et pénalités de retard. A la date du visa de l'AMF sur la Note Complémentaire, la Société analyse l'opportunité de se pourvoir devant le Conseil d'Etat, étant précisé qu'un tel pourvoi, qui doit être formé dans un délai de deux mois, ne serait pas suspensif et que la Société n'a à ce stade pas reçu d'avis de mise en recouvrement concernant les sommes mises à sa charge par l'arrêt susvisé de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

A la date du visa de l'AMF sur la Note Complémentaire, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe, autres que celles mentionnées dans le Prospectus et la Note Complémentaire.

10.9 Communiqués de presse publiés par la Société entre la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et la date du visa de l'AMF sur la Note Complémentaire

10.9.1 *Communiqué du 29 juin 2015 : Adoption des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire*

Toulouse, le 29 juin 2015

Adoption des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Avis de seconde convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Latécoère

Les actionnaires de la société Latécoère se sont réunis en Assemblée Générale Mixte le 29 juin 2015 à Toulouse.

L'Assemblée Générale était présidée par Monsieur Pierre Gadonneix, Président du Conseil de Surveillance de Latécoère, et Frédéric Michelland, Président du Directoire.

L'ensemble des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire a été approuvé à une large majorité.

A défaut d'un quorum suffisant, les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire n'ont pu être mises au vote.

En conséquence, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra, sur seconde convocation, le mercredi 15 juillet à 09h15 au siège social - 135 rue de Périole - 31500 TOULOUSE à l'effet de statuer sur le même ordre du jour, paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 12 juin 2015.

Les actionnaires qui, dans le cadre de la convocation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2015, auraient déjà exprimé leurs votes via le formulaire de vote par correspondance, ou par procuration, n'ont pas besoin de retourner un nouveau formulaire de vote.

Les actionnaires qui n'auraient ni voté par correspondance, ni donné procuration pour la première convocation, sont invités à adresser leurs formulaires et leurs attestations de titres au plus tard le 9 juillet 2015 :

Par courrier : CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de L'Isle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Ou par fax : +33 (0) 1 49 08 05 82

Ou par mail : ct-assemblies@caceis.com

Les actionnaires qui étaient présents lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2015 et qui ne pourraient assister à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2015 sont également invités à retourner leurs formulaires et leurs attestations de titres dans le délai précité.

Le texte de l'ordre du jour et des projets de résolutions inchangés ainsi que le nouveau formulaire pour la seconde convocation sont disponibles sur le site Internet de la Société, www.latecoere-group.com, rubrique Finance, onglet Information réglementée, Documents relatifs à l'Assemblée générale - Assemblée générale 2015.

10.9.2 Communiqué du 15 juillet 2015 : Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2015

Toulouse, le 15 juillet 2015

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2015

Mobilisation forte des actionnaires

Approbation à une très large majorité de l'ensemble des résolutions permettant la restructuration financière du Groupe Latécoère

Les actionnaires de la société Latécoère se sont réunis à Toulouse ce matin, le 15 juillet 2015, en Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée était présidée par Monsieur Pierre Gadonneix, Président du Conseil de Surveillance de Latécoère, en présence de Frédéric Michelland, Président du Directoire de la Société.

La mobilisation des actionnaires, pleinement conscients de l'enjeu, a été forte. L'ensemble des résolutions présentées à titre extraordinaire sur seconde convocation permettant la restructuration financière du Groupe Latécoère et la modification de son mode de gouvernance a également été approuvé à une large majorité. Les résolutions portant sur les modalités de la restructuration financière ont ainsi été approuvées à plus de 85% par les actionnaires.

Ce soutien marqué des actionnaires de Latécoère permet au Groupe de franchir une étape très importante dans la mise en place de l'ensemble des dispositions prévues dans le cadre du protocole de conciliation signé le 26 mai 2015 avec les créanciers financiers, emmenés par des fonds gérés par Apollo Global Management et Monarch Alternative Capital LP, tel qu'homologué par un jugement du Tribunal de commerce de Toulouse du 15 juin 2015.

Cette restructuration financière, marquée par un renforcement des fonds propres, une réduction de la dette financière et un apport complémentaire de cash d'environ 100 M€, redonnera à Latécoère les marges de manœuvre financière qui lui permettront de se consacrer aux enjeux du volet stratégique du plan Boost.

La Société rappelle que certaines conditions suspensives doivent encore être réalisées dont l'obtention de l'autorisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français concernant l'investissement étranger en France et l'accord des principaux clients du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe rappelle qu'une note complémentaire au prospectus ayant reçu le visa n°15-301 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 23 juin 2015, qui inclura les modalités définitives des deux augmentations de capital liées à la restructuration financière, sera visée par l'AMF préalablement au lancement de l'augmentation de capital réservée aux créanciers. Cette note complémentaire au prospectus précisera notamment :

- le nombre définitif d'actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée aux créanciers et le montant définitif de ladite augmentation de capital réservée ;
- le nombre définitif d'actions nouvelles issues de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS) et le montant définitif de ladite augmentation de capital avec maintien du DPS ;
- la parité de souscription à l'augmentation de capital avec maintien du DPS ; et
- le calendrier indicatif des augmentations de capital précitées, en ce compris les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription à l'augmentation de capital avec maintien du DPS.

Pierre Gadonneix, Président du Conseil de Surveillance, a déclaré : « Je remercie l'ensemble de nos actionnaires de s'être fortement mobilisés, d'avoir pris conscience des enjeux stratégiques et financiers, et d'avoir apporté leur soutien massif à cette proposition de restructuration financière renouvelant ainsi leur confiance à l'équipe de direction du Groupe ».

Frédéric Michelland, Président du Directoire, a ajouté : « Après plusieurs mois consacrés à la résolution des problèmes financiers du Groupe, une étape très importante a été franchie aujourd'hui grâce au soutien de nos actionnaires, donnant au Groupe les moyens de pérenniser son avenir. Nous allons pouvoir désormais concentrer tous nos efforts sur la poursuite du redressement opérationnel du Groupe pour lequel il nous reste encore beaucoup de travail à fournir et, en parallèle, engager l'exécution du volet stratégique du Plan Boost ».

10.9.3 *Communiqué du 23 juillet 2015 : Un chiffre d'affaires en hausse de 12,1% au premier semestre*

Toulouse, le 23 juillet 2015

Un chiffre d'affaires en hausse de 12,1% au premier semestre

(+3,6% à taux de change constant)

Une progression tirée par l'Aérostructure Industrie

Une restructuration financière approuvée par l'Assemblée Générale du 15 juillet 2015

<i>(en M€)</i>	1 ^{er} semestre		
	2015	2014	Var. (%)
Aérostructure	262,2	223,9	+17,1%
- Aérostructure Industrie	216,1	176,5	+22,5%
- Aérostructure Services	46,1	47,5	-2,9%
Systèmes d'interconnexion	98,0	97,5	+0,5%
Chiffre d'affaire total	360,2	321,4	+12,1%

Une croissance en hausse de 3,6% à taux de change constant sur le premier semestre (+2,2% sur le deuxième trimestre), en ligne avec l'objectif du Plan Boost sur la période 2014-2016

Au premier semestre 2015, le chiffre d'affaires du Groupe Latécoère s'établit à 360,2 M€, en progression de 39 M€ (+12,1%) par rapport au 1^{er} semestre 2014. Le chiffre d'affaires du Groupe a bénéficié d'un effet de change positif de 27 M€ lié à l'appréciation significative du dollar sur la part naturellement

couverte par des achats réalisés dans la même devise (et par conséquent sans effet au niveau du résultat opérationnel courant).

Le taux spot EUR/USD moyen pour le premier semestre 2015 s'établit à 1,12 comparé à 1,37 sur la même période en 2014. Le taux de couverture moyen du Groupe en dollars ressort à un taux proche du cours budgétaire de 1,35.

A taux de change constant, la croissance organique ressort à 3,6%, en ligne avec l'objectif de croissance moyenne annuelle de +4% visé dans le cadre du plan Boost 2014-2016.

Cette croissance organique de 22,5% a été essentiellement tirée par l'activité Aérostructure Industrie (+10,6% à taux de change constant) principalement au cours du premier trimestre grâce à la hausse des cadences sur le Boeing 787. A taux de change constant, le chiffre d'affaires du second trimestre ressort stable par rapport à celui de l'année dernière en raison de la compensation d'effets de cadences de sens opposé entre différents programmes.

L'activité Systèmes d'Interconnexion enregistre une légère hausse de son chiffre d'affaires cumulé de 0,5% (-5,8% à taux de change constant). Après un premier trimestre marqué par un effet de base défavorable lié à la fin des travaux de développement sur l'A350, le chiffre d'affaires du second trimestre affiche une légère progression qui devrait se poursuivre avec la montée en cadence de l'A350. Pour rappel, le premier semestre 2014 avait bénéficié d'une bonne tenue des activités câblage liée au lancement de nouvelles têtes de version sur l'A380 dans le cadre d'opérations d'aménagement de cabines.

Le chiffre d'affaires de l'activité Aérostructure Services s'établit à 46,1 M€ et affiche un recul de -2,9% (-2,9% à taux de change constant) du fait de la fin d'un contrat d'études en 2014 sur le programme A350 et d'un contexte de marché Ingénierie toujours très concurrentiel en l'absence de nouveaux programmes. Le chiffre d'affaires de l'activité est resté stable par rapport au premier trimestre.

Projet de restructuration financière : des étapes importantes franchies

Dans le cadre du projet de restructuration financière, un certain nombre d'étapes décisives ont été franchies dont, en particulier, l'approbation des résolutions sur les modalités de l'opération par une large majorité des actionnaires lors de la dernière Assemblée Générale (cf. communiqué de presse du 15 juillet 2015).

Toutefois, la mise en œuvre de cette restructuration reste soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives comprenant notamment l'obtention de l'autorisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français concernant l'investissement étranger en France et l'accord formel des principaux clients du Groupe.